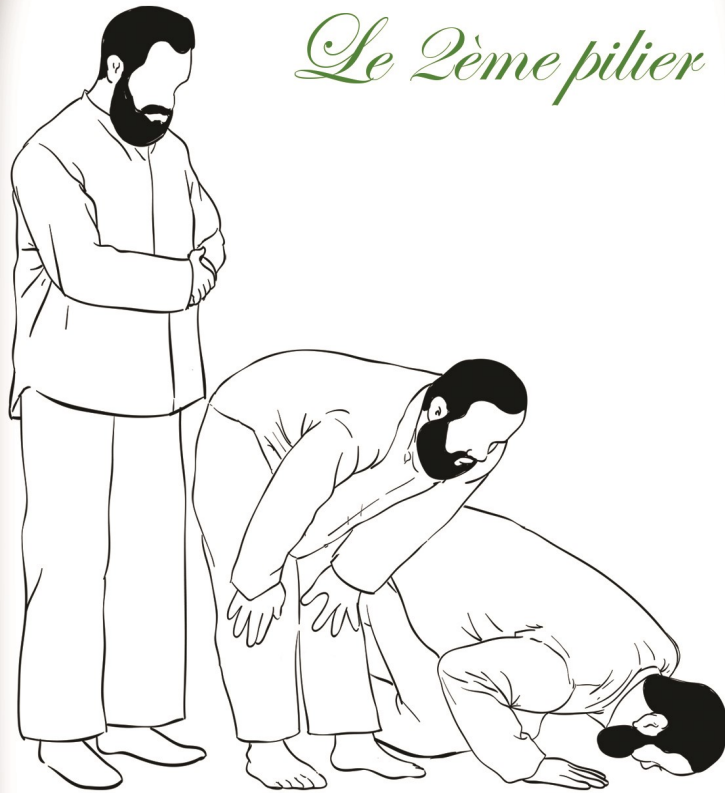


Le 2ème pilier



J'apprends ma Salât

La Salât - Un lien permanent avec Allah

AHLÂN
TIME TO EXPLORE

J'apprends ma Salât

Le 2ème pilier

« Certes, c'est Moi Allah : point de divinité que Moi.
Adore-Moi donc et **accomplis la Salât pour te
souvenir de Moi.** »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Tâ-Hâ, verset 14)



Cela signifie: Accomplis la prière continuellement avec humilité et dévouement, afin de renforcer ton souvenir d'Allah et ton lien avec Lui.



www.explore-islam.com
Email: info@explore-islam.com

Rédaction : Haya Muhammad Eid

***Traduit de l'arabe vers le français par:
Narjisse Lalouaz & Abir Adly***

***Révision du contenu religieux :
Khadijah Eid Abdul Maqsud***

***Illustrations de la Salât :
Dr. Manal Rachad Abdul Aal***

***Conception de la couverture:
Reham Badr***

Toutes les images et les conceptions utilisées dans ce livret sont prises des sites FreePik.com, Flaticon.com, Freeiconspng.com, Openclipart.org et Pixabay.com. Le fond géométrique des étapes de la Salât est conçu par Creative hat/FreePik

Ce livret peut être publié, imprimé et transmis librement tant que son contenu n'est pas modifié

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction à la Salât

La Salât ... un lien continu avec Allah	8
Cinq Salâts ... un fleuve où on se purifie cinq fois par jour	10
Les temps impartis pour la Salât	12
L'Adhân : L'appel à la Salât	14
Conditions de validité de la Salât	16
Description de la Salât	18
Accomplissement de la Salât	19

2 L'état de pureté

Es-tu purifié et prêt pour la Salât ?	21
Les types de purification (Tahârah)	22
Les procédés de purification: Le lavage (Ghousl) – les ablutions (Woudou') – les ablutions sèches (Tayammoum)	23-29
La permission d'essuyer par-dessus les chaussons (Khouffayn) ou les chaussures (Na`layn)	26
Résumé du procédé des ablutions	27
La purification après les besoins	28
Les actes qui annulent les ablutions	30
Les ablutions ne sont pas une purification uniquement pour ton corps mais aussi pour ton esprit	31
Les ablutions : une purification intérieure et extérieure	32

3 Etapes de la Salât

a-Procédé d'accomplissement de la première unité de Salât (Rak`a)	
1. La station debout	34
2. L'inclinaison	40
3. La prosternation	44
b-Procédé d'accomplissement de la deuxième Rak`a pendant la Salât à deux, trois et quatre Rak`as	
4. La position assise:	48
(a) La récitation du Tachahhoud pendant la Salât à deux Rak`as	50-51
(B) La récitation du Tachahhoud pendant la Salât à trois et à quatre Rak`as	52-54
(C) La salutation qui marque la fin de la Salât	51-55

• Etapes résumées et illustrées de la Salât à deux Rak`as	56
• Etapes résumées et illustrées de la Salât à trois Rak`as	58
• Etapes résumées et illustrées de la Salât à quatre Rak`as	60
• Formule du Tachahhoud	62
• Formule de la Salât Ibrahimiyya	63
• Termine ta Salât en glorifiant Allah (Tasbîh)	64

4 Pourquoi la Salât n'est-elle valable que si elle est accomplie en arabe ?

• La récitation de la Fâtiha par une personne nouvellement convertie à l'Islam et par une personne qui ne peut pas apprendre l'arabe	67
• Le cas du musulman qui ne peut pas parler la langue arabe ou qui ne peut pas l'apprendre	69

5 Le Mérite de la Salât en communauté (Jamâ`ah) et son procédé

Le croyant est pour son frère tel un édifice	72
Des rangées égales qui éliminent les barrières de la langue, de l'origine et de la classe sociale	74
Le temps de la Salât est arrivé	76
Procédé de l'accomplissement de la Salât en communauté (Jamâ`ah)	78

6 Comprendre la Salât

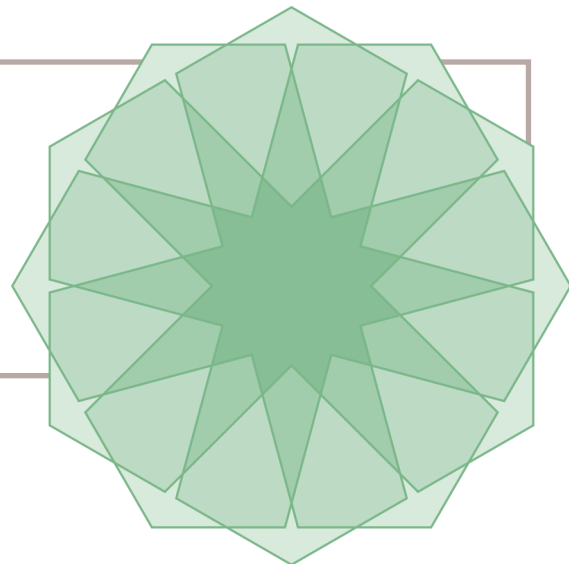
L'état dans lequel le cœur et l'esprit doivent être pendant la Salât	82
Le pilier de la quiétude dans la Salât	84
Moyens aidant à observer l'humilité et à être concentré lors de la Salât	86
La beauté de la Salât	88
Seuls les priants connaissent la tranquillité de l'esprit	90
La Salât et l'objectif dans la vie	92
La première chose sur laquelle le serviteur est jugé le Jour de la Résurrection est la prière	93

7 Les permissions de la Salât

8 Actes surérogatoires (Nawâfil) qu'Allah aime

9 Vocabulaire Principal de la Salât

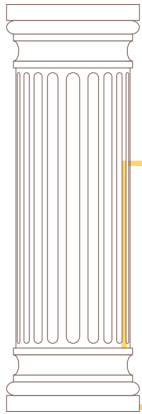
INTRODUCTION À LA SALÂT



« la Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. »

(Traduction des sens du Coran, Sourate An-Nissâ' (Les femmes), verset 103)

La Salât... un lien continu avec Allah



Allah a décrété un pilier et une base pour la construction de toute chose dans la vie d'ici-bas.

- Lorsque la base est bonne, la construction est forte et solide, mais lorsque la base est endommagée et instable, la construction s'effondrera inéluctablement un jour.
- La Salât est le fondement de l'Islam et est le deuxième de ses piliers. Une personne n'est complètement musulmane que si elle accomplit la Salât.
- La Salât est dérivée de « Sila » (lien) parce qu'elle lie l'homme à son Créateur et le rapproche de Sa Miséricorde. Elle est ainsi ton lien avec Celui qui a donné existence à la vie et a créé toute chose – Gloire et Pureté à Lui. C'est à travers elle qu'on communique avec Lui. Allah Exalté soit-Il l'a imposée pour qu'elle te rapproche de Lui quotidiennement.
- En Islam, la Salât est la base. Lorsqu'on l'accomplit régulièrement et assidûment, elle opère un changement positif continu sur l'ensemble des idées, des moralités et des actes. Dans Son noble Livre, Allah dit : **« accomplis la Salât. En vérité la Salât préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. »** (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-'Ankabout (L'Araignée), verset 45). Maintiens donc un lien permanent avec Allah afin qu'Il t'accorde la guidée et la réussite, te dote de force et de tranquillité, te raffermisse et te préserve de la délinquance et de la perte.



Réflexion

Dans ta vie d'ici-bas, tu veilles à renforcer ton lien avec les personnes chez qui tu as des intérêts, qu'en serait-il pour toi si tu renforçais ton lien avec le Créateur et le Maître de toute chose ?

CINQ SALÂTS ...

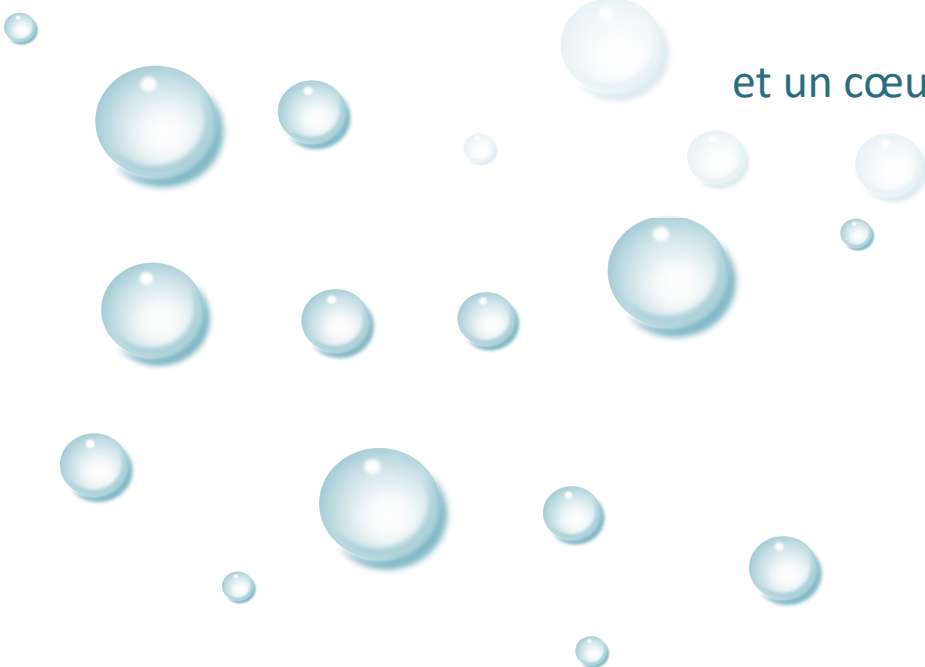
Un fleuve où on se purifie cinq fois par jour

- La Salât est une obligation qui incombe à chaque musulman **pubère** et sain d'esprit, qu'il soit homme ou femme.
- Le nombre des Salâts obligatoires est de cinq Salâts par jour et nuit.
- Pour démontrer l'effet des cinq Salâts sur la purification et la droiture de l'esprit, le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam)* a dit : « **Voyez-vous si l'un de vous avait devant sa porte un fleuve et qu'il s'y baignait cinq fois par jour, lui resterait-il une quelconque saleté ?** » Ils dirent : « Il ne lui resterait aucune saleté. » Il dit : « **Tel est l'impact des cinq prières par lesquelles Allah efface les péchés.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].
- De la même façon dont tu as fait de laver plusieurs fois les vêtements ou de se laver le corps fait disparaître toutes les saletés, l'accomplissement des cinq Salâts est comparable à de l'eau abondante ; Allah efface les péchés de celui qui les accomplit.

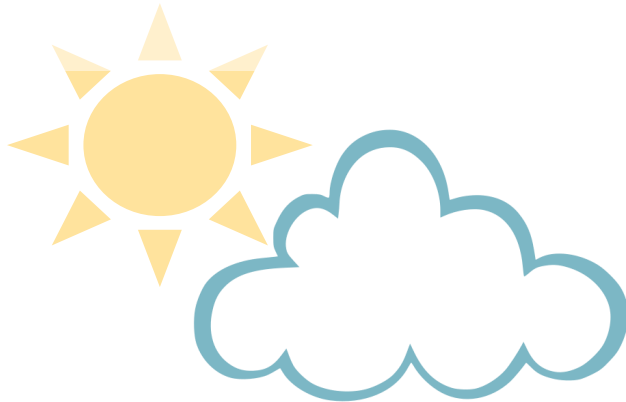
*Que la prière et la paix d'Allah soient sur lui.

Imagine ce fleuve:

Tu n'es pas éprouvé par son éloignement...
car il est près de ta porte,
or si la saleté reste sur ton corps, elle te nuira.
Imagine que tu te laves dans ce fleuve,
enlèves cette saleté,
renouvelles ton énergie et prends un nouveau
départ,
avec un esprit purifié,
une conscience apaisée
et un cœur ouvert.



Les temps impartis pour la Salât



- En raison de l'importance des cinq Salâts et de leur mérite dans la vie, Allah Exalté soit-Il, les a réparties tout au long du jour et de la nuit. Il les a agencées de façon à ce qu'elles couvrent les différents moments de la journée, du lever du soleil à la nuit. Il s'agit, dans l'ordre, de : **la Salât du Fajr (l'aube), du Dhohr (midi), du `Asr (l'après-midi), du Maghreb (le coucher du soleil) et du `Ichâ' (la nuit).**
- Ainsi, on n'invoque pas Allah à un moment limité, mais on reste continuellement en lien avec Lui et on place notre confiance en Lui. De cette façon, on ne L'oublie pas et on n'est pas insouciant.
- Pour chacune des cinq Salâts, il y a un temps prescrit dans la Charia (la loi islamique) pendant lequel elle doit être accomplie car Allah, Exalté soit-Il, a dit : « **accomplissez la Salât (normalement), la Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.** » (Traduction des sens du Coran, Sourate An-Nissâ' (Les femmes), verset 103). Si le temps impartis pour une Salât est dépassé, le musulman n'est pas pour autant dispensé de son accomplissement et il lui incombe de la faire.

Début et fin du temps imparti pour chacune des cinq Salâts



Salât du Fajr

De l'apparition de la vraie aube (la lueur blanche qui se répand horizontalement) au lever du soleil.



Salât du Dhohr

C'est quand le soleil s'écarte du milieu du ciel au moment où l'ombre d'une chose quelconque atteint une longueur égale à celle de la chose elle-même.



Salât du `Asr

De la fin du temps imparti pour la Salât du Dhohr au coucher du soleil.



Salât du Maghreb

Du coucher du soleil à la disparition du crépuscule.



Salât du `Ichâ'

De la disparition du crépuscule à la moitié de la nuit.

Les horaires des Salâts diffèrent d'un pays à l'autre compte tenu des heures locales. Pour connaître les horaires exacts de la Salât, tu peux télécharger une application dans ton Smartphone qui t'informera sur les horaires des Salâts ainsi que la boussole de la Qibla. Tu peux aussi télécharger le programme Athan sur ton ordinateur qui te rappellera les horaires des Salâts sur le site de recherche islamique www.islamicfinder.org.

L'Adhân: L'appel à la Salât

Allahou Akbar*

Allahou Akbar (Allah est le plus Grand)
Achhadou allâ ilâha illa Allah (J'atteste
qu'il n'y a de Dieu qu'Allah)
Achhadou allâ ilâha illa Allah (J'atteste
qu'il n'y a de Dieu qu'Allah)
Achhadou anna Mohammadan
Rassoulou Allah (J'atteste que
Mohammed est le Messenger d'Allah)
Achhadou anna Mohammadan
Rassoulou Allah (J'atteste que
Mohammed est le Messenger d'Allah)
Hayya `ala as-salâh (Venez à la prière)
Hayya `ala as-salâh (Venez à la prière)
Hayya `ala al-falâh (Venez à la félicité)
Hayya `ala al-falâh (Venez à la félicité)
Allahou Akbar (Allah est le plus Grand)
Allahou Akbar (Allah est le plus Grand)
Lâ ilâha illa Allah (Il n'y a de Dieu
qu'Allah)

* ALLAHOU AKBAR:

C'est une phrase elliptique qui fait référence à l'immensité de la puissance d'Allah Exalté soit-Il. Elle signifie qu'Allah, Gloire à Lui, est infiniment plus Grand que toute chose dans cette existence. Il est plus Grand, plus Majestueux et plus Haut que tout ce à quoi on peut penser ou ce qu'on peut imaginer. Il est plus important que tout ce qui peut détourner l'homme de l'obligation de la Salât.

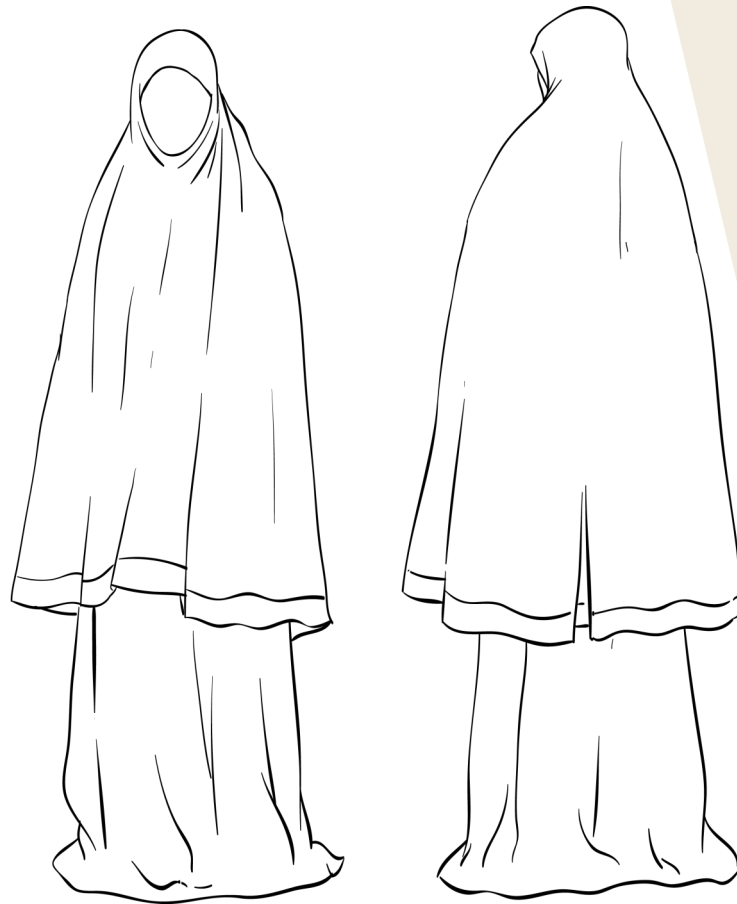
- L'Adhân est l'appel d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, à tous les musulmans afin qu'ils accomplissent la Salât à son temps imparté.
- Cet appel est récité cinq fois par jour avant chaque Salât. La personne qui accomplit l'Adhân est appelée muezzin.
- Dans le temps, avant l'introduction des minarets dans la construction des mosquées et avant l'apparition des haut-parleurs, le muezzin se mettait sur un endroit surélevé où tout le monde pouvait le voir afin que sa voix parvienne le plus loin possible.
- L'Adhân est un rappel continu que la Salât est le moyen d'obtenir la félicité pour les affaires du monde d'ici-bas et de l'Au-delà. En effet, Seul Allah est capable d'accorder la subsistance, le bonheur et la réussite.
- Après « **Hayya `ala as-salâh** x 2 » (Venez à la prière), vient « **Hayya `ala al-falâh** x 2 » (Venez à la félicité). Ainsi, sans la Salât, il n'y a pas de félicité ; autrement dit, il n'y a ni réussite, ni véritable bonheur ni subsistance digne que par Allah Exalté soit-Il.
- Lorsque tu entends le muezzin faire l'Adhân, répète tout ce qu'il dit, sauf lorsqu'il dit : « **Hayya `ala as-salah** » (Venez à la prière) et « **Hayya `ala al-falah** » (Venez à la félicité). Ces phrases doivent être remplacées par la formule de demande d'aide à Allah : « **Lâ hawla wa lâ qowwata illâ billah** » (Il n'y a de force ni de puissance que par Allah). Puis tu devras te lever pour accomplir la Salât... pour obtenir la félicité.

Le Messager d'Allah (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit :
« Quand vous entendez l'appel à la prière répétez ce que le muezzin dit. »

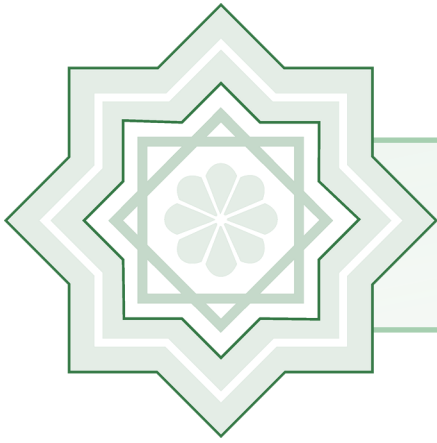
[Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].

Conditions de validité de la Salât

1. **Le début du temps imparti pour l'accomplissement de la Salât:** Il incombe de s'assurer que le temps imparti pour accomplir la Salât est effectivement arrivé. En effet, une prière accomplie avant son temps imparti n'est pas valide.
2. **L'état de pureté:** Il s'agit de la pureté de la personne, du vêtement et du lieu.
3. **Les ablutions:** Elles consistent à se laver des membres spécifiques du corps avec une eau pure, en respectant une certaine méthode et en ayant l'**intention** de se purifier pour accomplir la Salât
4. **Le vêtement du priant:** Le vêtement porté par l'homme doit couvrir au moins la partie du corps qui est entre son nombril et ses genoux. Quant à la femme, elle doit couvrir tout son corps, à l'exception du visage et des mains.
5. **Se mettre face à la Qibla (direction de la prière):** Avant de commencer la Salât, le priant doit se mettre entièrement face à la **Qibla** qui est la noble **Ka`ba** située à la Mecque.
6. **L'intention (Niyah):** Il s'agit d'avoir l'intention d'accomplir la Salât pour se rapprocher d'Allah Exalté soit-Il. L'intention consiste à avoir la volonté dans son cœur et ne nécessite pas une formulation orale.



Tout vêtement décent, ample, non transparent
et qui cache tout le corps



Description de la Salât

La Salât se compose d'unités égales. Chaque unité s'appelle une « Rak`a ».

Une Rak`a (unité de prière) comprend plusieurs postures dont la posture debout, l'inclinaison, la prosternation et la posture assise qui doivent être enchaînées. On doit y lire la Sourate de la Fâtiha et des versets du Coran et réciter des formules de glorification (Tasbîh, Tamjîd), de louange (Tahmîd) et d'invocation (Dou`â').

Nombre des Rak`as des Salâts prescrites:

- ◆ Fajr : Deux Rak`as.
- ◆ Dhohr : Quatre Rak`as.
- ◆ `Asr : Quatre Rak`as.
- ◆ Maghreb : Trois Rak`as.
- ◆ `Ichâ' : Quatre Rak`as.

Différence entre Dou`â' et Salât:

Dou`â' signifie littéralement l'appel et la demande. Dans la Charia, il signifie de demander à Allah des choses relatives à la vie d'ici-bas et à l'Au-delà.

En Islam il n'existe pas de formule spécifique ni de temps imparti pour le Dou`â'. En effet, on peut s'adresser à Allah Gloire à Lui – qui peut Seul accorder la subsistance et l'aide – à n'importe quel moment, de jour comme de nuit, quels que soient l'état de la personne, sa langue et la formule qu'elle utilise (cela peut être des paroles spontanées propres à la personne, des invocations révélées dans le Noble Coran ou des invocations prophétiques authentiquement rapportées).

L'état de pureté, le fait de se diriger vers la Qibla et les autres conditions de validité de la prière ne s'imposent pas pour le Dou`â'.

Accomplissement de la Salât

Le Messager d'Allah (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit:

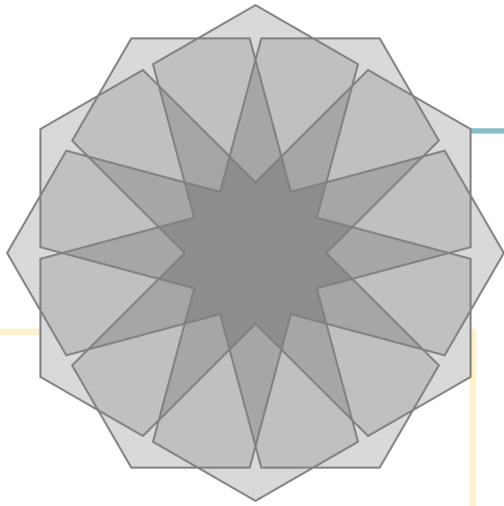
« Priez comme vous m'avez vu le faire. »

(Rapporté par Al-Boukhârî)

Pour que ta Salât soit valide et acceptée par Allah Exalté soit-Il, il incombe de l'accomplir de la même façon que ce qui est rapporté d'après le noble Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam)*.

- La Salât est un acte d'adoration physique composé de paroles et de postures organisées par lesquelles on se rapproche d'Allah Exalté soit-Il. Lors de l'accomplissement de la Salât, le priant délaisse toutes les activités et les préoccupations de la vie.
- La Salât englobe toute l'essence et toutes les finalités de l'Islam. Elle est une attestation de l'unicité et de la glorification d'Allah Seul et une expression de Sa louange et de la gratitude envers Lui. C'est un acte par lequel on montre qu'on obéit à Allah, qu'on se soumet à Lui, qu'on se dirige vers Lui, qu'on place notre confiance en Lui, qu'on veut se rapprocher de Lui, qu'on Lui demande l'aide, qu'on L'invoque et qu'on Lui implore Sa protection.

*Que la prière et la paix d'Allah soient sur lui.



L'ÉTAT DE PURETÉ

« Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache, verset 222)



Es-tu purifié et prêt pour la Salât ?

- L'Islam est une religion de propreté et de pureté, et cela concerne la pureté des cœurs et des corps. Allah Exalté soit-Il dit : « **Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient** ». (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache, verset 222).
- Lorsque l'érudit Al-Hassan Al-Basrî se levait pour faire la Salât, il mettait ses meilleurs vêtements. On lui demanda pourquoi. Il répondit : « Certes Allah est Beau et aime la beauté. Je me fais beau pour mon Seigneur qui dit : « **dans chaque lieu de Salât portez votre parure (vos habits)** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-A`râf, verset 31). »
- En Islam, la Salât n'est pas uniquement un acte d'adoration spirituel, mais elle est aussi un état de propreté, de pureté et de mise en beauté. Allah a mis comme condition pour la validité de la Salât, la propreté du vêtement, du corps et du lieu. Aucune Salât n'est valable sans pureté. Le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Allah n'accepte pas une prière sans purification** ». [Rapporté dans les Sounan d'An-Nassâ'î].
- La purification est la clé de la Salât, conformément à ce Hadith du Messager (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) : « **La clé de la prière est la purification** ». [Rapporté dans les Sounan d'Abou Dâwoud]. En effet, la purification introduit la personne dans un état spirituel et physique approprié à l'invocation d'Allah Exalté soit-Il.

Les types de purification (Tahârah)

La purification (Tahârah) signifie **littéralement** la propreté et l'absence d'impuretés physiques et morales. **Dans la Charia**, elle signifie le fait de se purifier après l'annulation des ablutions et d'enlever les impuretés (Najâssah).

Il existe deux types de Tahârah :

1. **La Tahârah réelle (qu'on peut percevoir avec ses sens) :** C'est le fait de ne pas être touché par les impuretés (Najâssah) ou les saletés physiques qui invalident la Salât, notamment l'urine, le sang et le vomi dans le corps, les vêtements et le lieu où l'on se trouve. La purification se fait par l'enlèvement de cette Najâssah en la lavant, en l'aspergeant ou en l'essuyant.
2. **La Tahârah religieuse (qu'on ne peut pas percevoir avec ses sens) :** C'est un état de pureté qui s'oppose aux actes annulant les ablutions (Hadath). Le Hadath est un état d'impureté (Najâssah) supposée et non perceptible. Il touche le corps et invalide la Salât et d'autres actes d'adoration. Cela peut toucher le corps tout entier, on parle alors de Hadath Akbar (acte majeur annulant les ablutions, tel que la Janâbah [état d'impureté qui suit les rapports sexuels], les menstrues et les lochies). La purification de ce type de Hadath se réalise à travers le lavage rituel (Ghousl). Il y a aussi le Hadath qui touche certaines parties du corps (Hadath Asghar ; acte mineur annulant les ablutions, tel que le fait de dormir, de lâcher des vents, d'uriner ou de déféquer). La purification de ce type de Hadath se réalise par les ablutions.



La purification alternative en cas d'incapacité de faire les ablutions ou le Ghousl : En l'absence de l'eau ou si son utilisation peut nuire à l'individu en raison d'une maladie, de la vieillesse ou du froid extrême, la purification par la terre (Tayammoum) remplace la purification par l'eau (ablutions et Ghousl).

Procédés de purification (Tahârah)

1-LE LAVAGE (GHOUSL) :

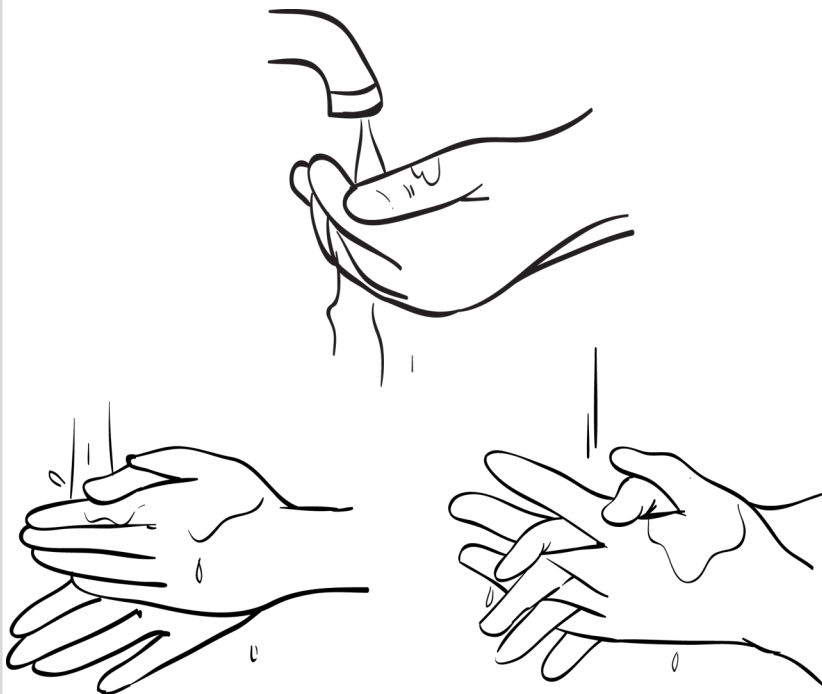
- Lave entièrement ton corps avec de l'eau pure en veillant à ce que l'eau arrive à la racine de tes cheveux, en ayant l'intention de te purifier et après avoir cité le Nom d'Allah (en disant Bismillah) au début du Ghouzl.

– Cas pour lesquels il est obligatoire de faire le Ghouzl :

- (1) Les rapports sexuels.
- (2) L'éjaculation accompagnée de la sensation de plaisir (en état d'éveil ou de sommeil).
- (3) Après la fin des menstrues et des lochies.

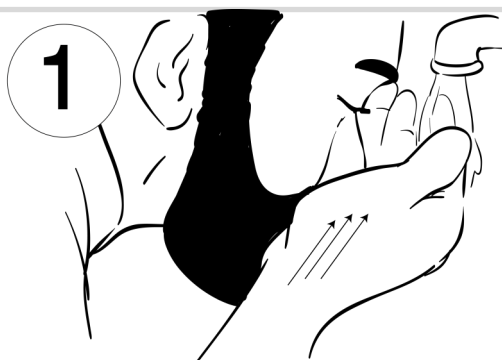
2-LES ABLUTIONS (WOUDOU') :

1. Aie dans ton cœur l'intention de faire les ablutions, puis dis : « Bismillah (Au Nom d'Allah) ».



2. Lave tes mains jusqu'aux poignets trois fois en commençant par ta main droite et assure-toi de bien faire passer l'eau entre tes doigts.

3. Rince ta bouche trois fois en tournant l'eau dans ta bouche et en la recrachant.



4. Inhale et exhale trois fois en aspirant l'eau par ton nez avec ta main droite, puis en la rejetant avec ta main gauche.



5. Lave tout ton visage depuis la racine des cheveux au bas du menton, et d'une oreille à l'autre trois fois.

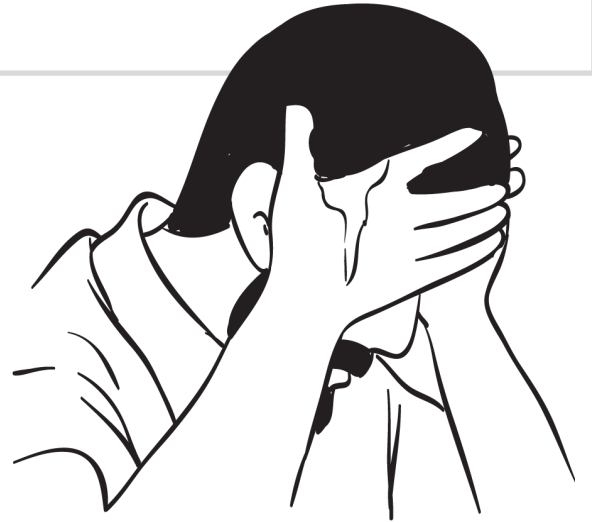


La barbe fait partie du visage. Il incombe de la laver pendant les ablutions. Lorsque la barbe n'est pas épaisse et qu'on peut voir la peau à travers elle, il incombe de laver la peau qui est en-dessous et de laver les racines des poils (laver la barbe à l'intérieur comme à l'extérieur). En revanche, lorsque la barbe est épaisse et qu'elle ne permet pas de voir la peau, il incombe de n'en laver que l'extérieur. Enfin, il est souhaitable selon la Sunna (Moustahabb) de faire pénétrer l'eau à l'intérieur de la barbe lorsque celle-ci est épaisse.



6. Lave ta main et ton avant-bras droits puis les mêmes parties gauches, du bout de tes doigts aux coudes trois fois.

7. Essuie ta tête du front à la nuque une seule fois avec une nouvelle eau et non avec l'eau restant du lavage des mains et des avant-bras.



8. Essuie l'intérieur de tes oreilles avec tes index et leur extérieur avec tes pouces une seule fois avec l'eau restant de l'essuyage de ta tête.

9. Lave ton pied droit puis ton pied gauche jusqu'aux chevilles trois fois, en introduisant l'eau entre tes orteils à l'aide de tes doigts.



La permission d'essuyer par-dessus les chaussons (Khouffayn) ou les chaussures



Si tu portes des chaussons (Khouffayn) ou des chaussures (Na`layn), il t'est permis de les essuyer pour te faciliter les choses au lieu de les enlever pour te laver les pieds lors des ablutions. Cela évite la gêne qui peut provenir du fait de les enlever et de les remettre.

Pour s'essuyer, on fait passer la main mouillée au-dessus des chaussettes depuis le niveau des orteils jusqu'au début des jambes. **Les conditions suivantes doivent être respectées :**

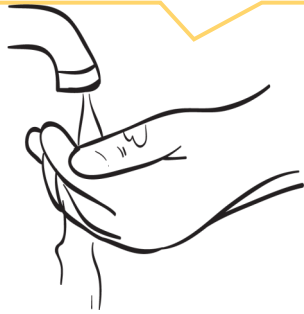
1. Les chaussettes doivent avoir été portées alors que la personne est en état de pureté, ainsi, elle doit accomplir les ablutions puis les mettre.
2. Les chaussettes doivent être pures.
3. Elles doivent couvrir l'ensemble des pieds et des chevilles.

La durée maximale pendant laquelle on peut s'essuyer les chaussettes (sans avoir à les enlever pour se laver les pieds) est d'un jour et d'une nuit pour une personne qui n'est pas en voyage. Pour le voyageur, cette durée s'élève à trois jours et trois nuits.



Résumé du procédé des ablutions

Bismillah (Au Nom d'Allah)



1- Se laver les mains

①



2- Se rincer la bouche

②



3- Inhaler et exhaler l'eau par le nez

③

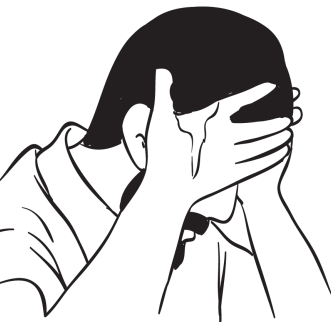


4- Se laver tout le visage



5- Se laver les mains et les avant-bras jusqu'aux coudes

④



6- S'essuyer la tête

⑥



7- S'essuyer l'intérieur et l'extérieur des oreilles

⑦



8- Se laver les pieds jusqu'aux chevilles

⑧

La **Sunna** prescrit de dire, après les ablutions :

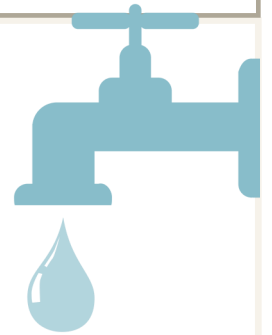
« Achhadou an lâ Ilâha illa Allah wahdahou lâ charîka lah, wa achhadou anna Mouhammadan `abdouhou wa rassoulouh, Allahoumma j`alnî mina ttawâbîna wa j`alnî mina Imoutataahirîn » (J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah Seul, à Lui nul associé, et que Mohammed est Son serviteur et Son Messager. Ô Allah, fais que je sois de ceux qui se repentent et de ceux qui se purifient.) [Les Sounan d'At-Tirmidhî].

Purification après les besoins

Après les besoins, la purification s'effectue par l'un des deux procédés suivants :

Al-istinjâ' : Cela consiste à se laver les parties intimes avec de l'eau après avoir uriné ou déféqué.

Al-istijmâr : Cela consiste à se nettoyer les parties intimes avec des pierres, des mouchoirs en papier, des morceaux de tissu ou autre objet semblable après avoir uriné ou déféqué, et ce lorsqu'on ne trouve pas d'eau. Il incombe de répéter cela au moins trois fois jusqu'à ce que les parties soient propres.

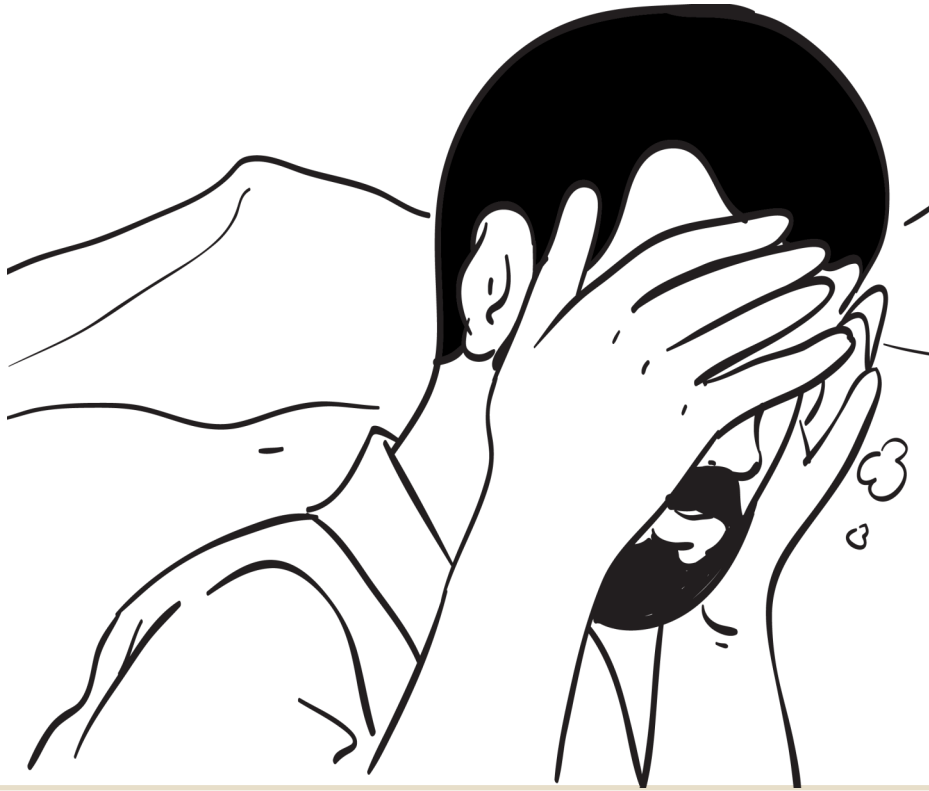


3-LE TAYAMMOUM (LES ABLUTIONS SÈCHES) :

- Aie dans ton cœur l'intention d'accomplir le Tayammoum, puis dis : « Bismillah (Au Nom d'Allah) ».
- Frappe une seule fois avec ta main la terre ou un autre objet de la même nature, comme l'argile, le sable, les cailloux ou une pierre.
- Secoue tes mains pour te débarrasser de la terre et de la poussière excédentaires.



①



- Essuie ton visage avec tes mains une seule fois.

②



- Essuie le dos de ta main droite avec ta paume gauche et le dos de ta main gauche avec ta paume droite.

③

Les actes qui annulent les ablutions

1. Tout ce qui sort des deux voies naturelles (à savoir l'urine, les selles, les gaz, le Wadi qui est un fluide dense et blanc sécrété après la miction, le Madhi qui est un fluide prostatique fin et visqueux ou le sperme) même en petite quantité.
2. Le sommeil profond, contrairement au sommeil léger d'une personne assise ou debout.
3. La perte de la raison par la folie, l'évanouissement, l'ivresse ou la prise de médicaments qui provoquent une perte de conscience.
4. Le fait de se toucher directement les parties intimes (les organes sexuels et l'anus) sans protection (sans tissu ou vêtement).
5. La consommation de la viande cameline.

- **Facteurs qui empêchent la validité des ablutions** : La présence de tout ce qui empêche l'eau d'atteindre la peau, notamment une matière grasse, de la cire, de la colle, du vernis à ongles ou autre matière empêchant l'eau d'arriver à la peau. En effet, le fait que l'eau parvienne à la peau est une condition de validité des ablutions.
- **Comment se purifie la personne qui annule constamment ses ablutions** : Une personne dont les ablutions sont constamment annulées, notamment la femme qui souffre de métrorragie (Istihâdah) ou la personne qui souffre d'incontinence urinaire ou anale doit faire les ablutions pour chaque Salât.

Les ablutions ne sont pas une purification uniquement pour ton corps mais aussi pour ton esprit

Le Messager d'Allah (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit à propos des secrets des mérites des ablutions :

« Lorsque le serviteur musulman – ou croyant – accomplit ses ablutions, en se lavant le visage, tout péché commis avec ses yeux s'efface au passage de l'eau – ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tout péché commis avec ses mains s'efface au passage de l'eau – ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tout péché vers lequel ses pieds ont marché s'efface au passage de l'eau – ou jusqu'à la dernière goutte d'eau, si bien qu'à la fin il est lavé de tout péché. » [Rapporté par Mouslim].

Lorsque tu fais tes ablutions, essaie de garder en tête ce sens et de l'avoir comme objectif en pensant que tes ablutions absolvent tes péchés, afin d'espérer obtenir la rétribution d'Allah Exalté soit-Il.

Les ablutions : une purification intérieure et extérieure

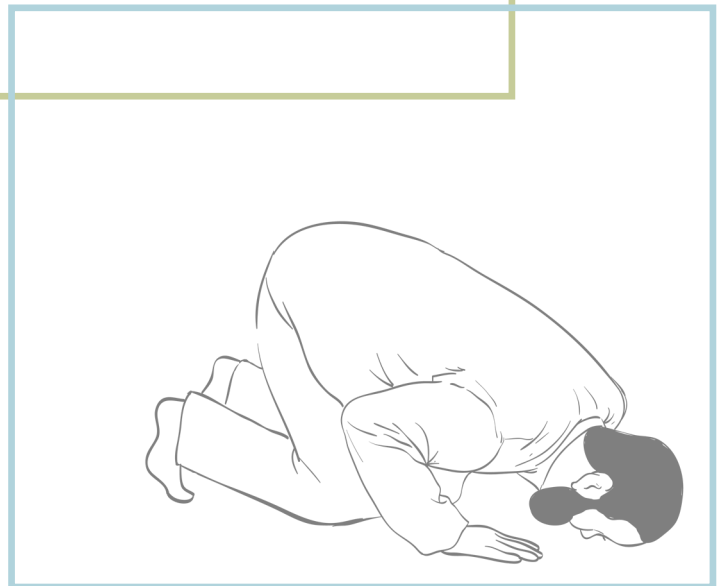
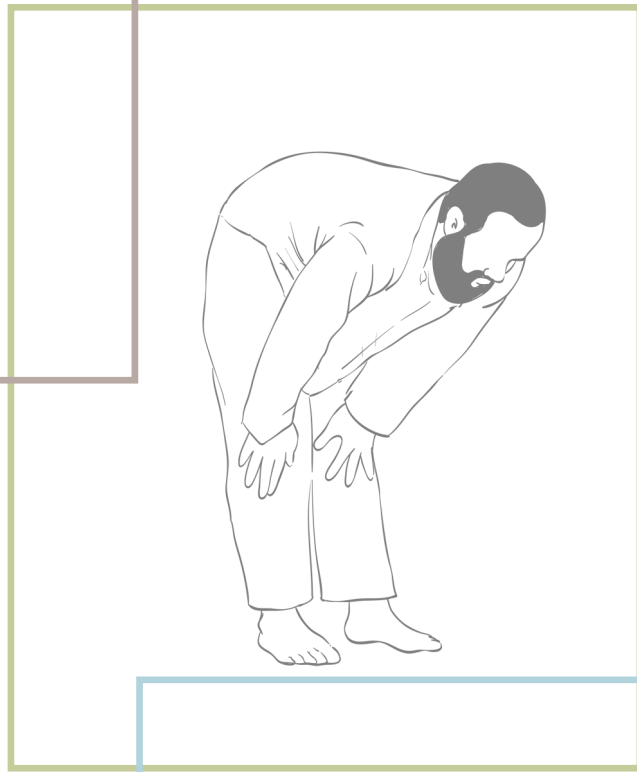
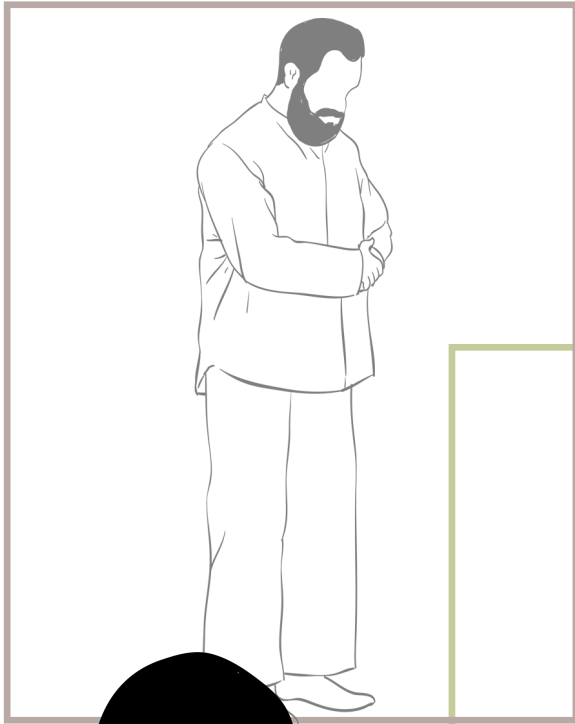
Dans son livre « Asrârou as-salâh » (les Secrets de la Salât), l'érudit Ibn Qayim Al-Jawziyah – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « Les ablutions ont un aspect extérieur et un autre intérieur.

L'aspect extérieur : est la purification du corps et des membres qui accomplissent l'acte d'adoration.

Alors que l'aspect intérieur et secret est : La purification du cœur des impuretés des péchés et des actes de désobéissance par le repentir. C'est ainsi qu'Allah Exalté soit-Il, associe le repentir à la purification dans Sa Parole Exalté soit-Il : « **Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient** ».

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache,
verset 222)

Etapes de la Salât



Procédé d'accomplissement de la première unité de Salât (Rak`a)

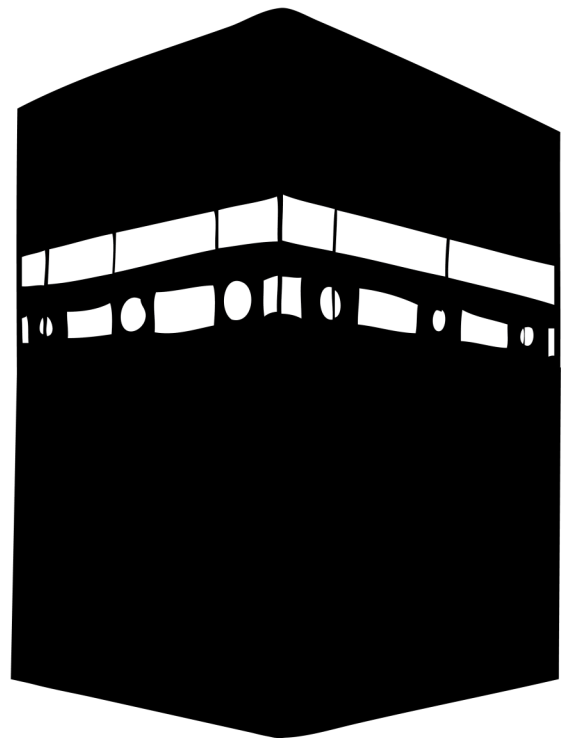
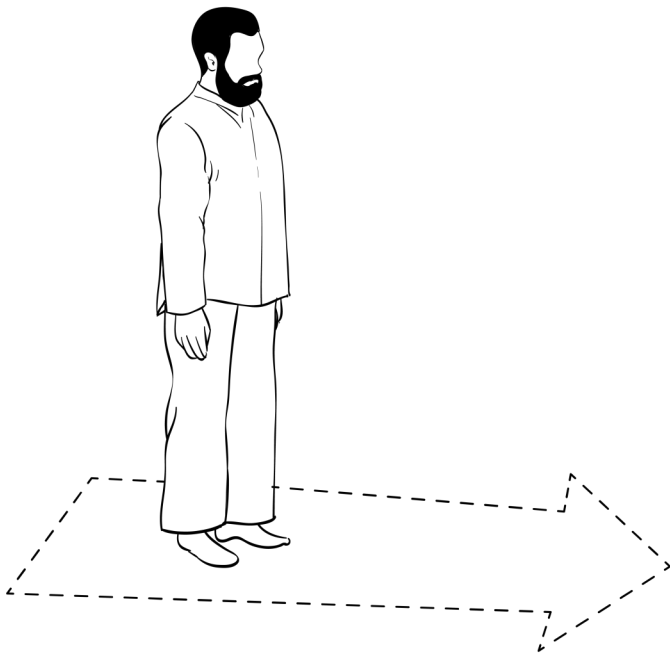
1. La station debout

- Le Takbîr (dire Allahou Akbar *i.e.* Allah est le plus Grand) qui marque le début de la Salât (Takbîratou l-Ihrâm).
- La récitation de la Sourate de la Fâtiha (Sourate 1).
- La récitation de quelques versets du Coran.



« Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la
Mosquée sacrée. »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la
Vache, verset 149)



1. Mets-toi debout face à la direction de la Salât (la **Qibla** en direction de la noble **Ka`ba**) avec tout ton corps sans déviation et sans te retourner.

2. Aie dans ton cœur l'intention d'accomplir la prière à faire sans prononcer cette intention.

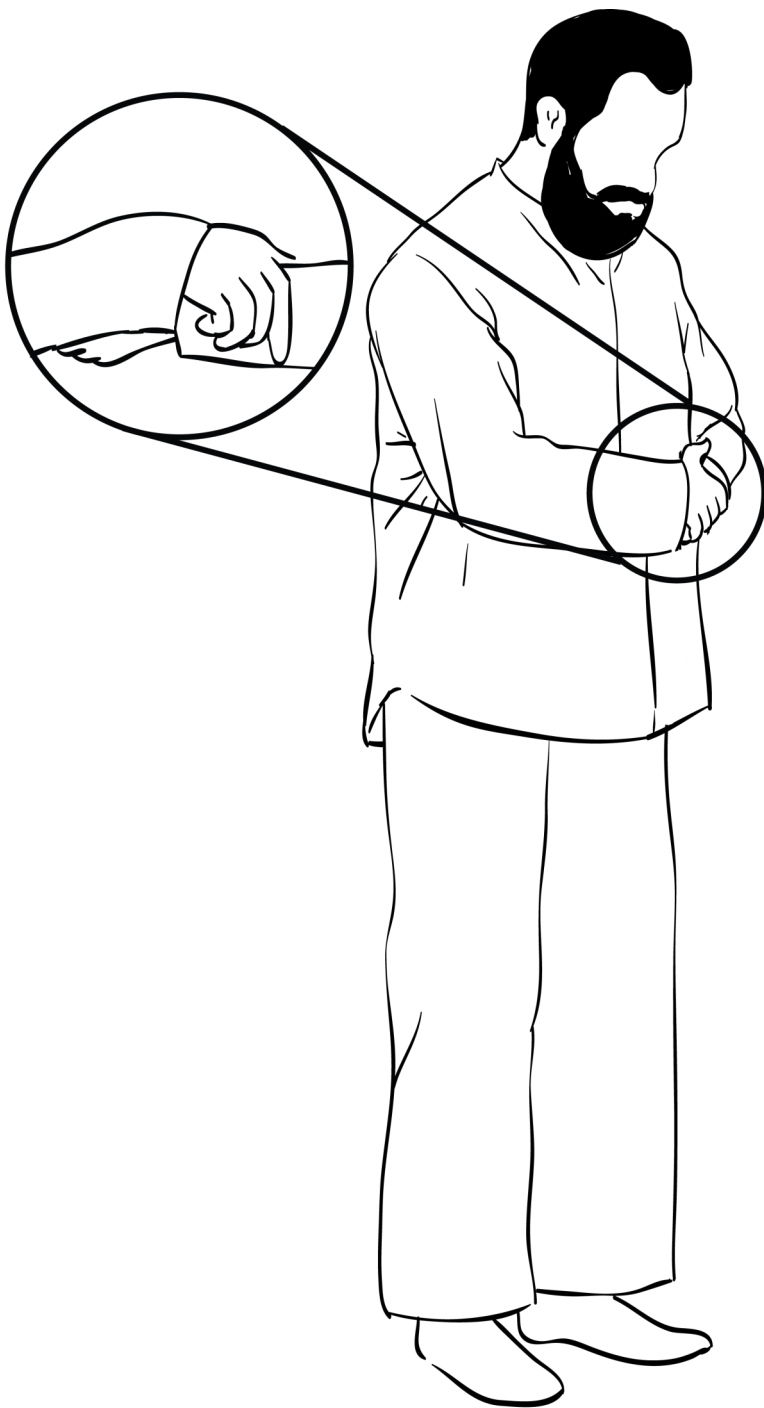
الله أكبر

*Allahou
Akbar*

3. Lève tes bras en ayant les doigts tendus et en plaçant tes mains au niveau de tes épaules (ou des lobes de tes oreilles). Tes paumes doivent faire face à la Qibla. Puis fais la **Takbîratou l-Ihrâm** (qui marque le début de la Salât) en disant : « **Allahou Akbar** »*.

* « **Allahou Akbar** » signifie qu'Allah est plus Grand, plus Majestueux et plus Eminent que tout ce qui peut occuper le musulman ou le distraire ou l'amener à retarder sa Salât ou le dissiper.





4. Pose ta main droite sur le dos de ta main gauche qui est sur ta poitrine.

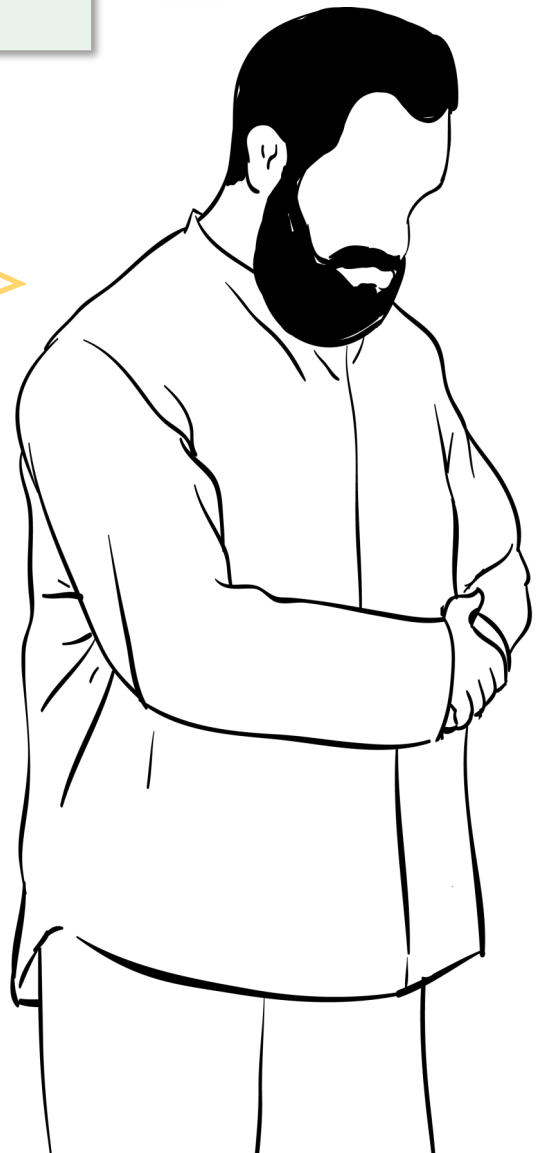
5. Dirige ton regard vers l'emplacement de ta prosternation.

6. Il t'est souhaitable selon la Sunna (Moustahabb) de réciter l'invocation du début de la Salât (**Dou`â'ou al-Istiftâh**). C'est un des actes surérogatoires (Sunna) de la Salât et non un acte obligatoire. Elle est récitée après le premier Takbîr de la Salât. Une des invocations rapportées du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) les plus courtes et les plus faciles à retenir est :

« **Soubhânaka Allâhoumma wa bi hamdik, tabâraka smouk, wa ta`âla jaddouk, wa lâ ilâha ghairouk** » (Gloire à Toi ô Allah et je Te loue, béni soit Ton Nom, que Ta Grandeur soit exaltée et il n'y a de Dieu que Toi).

7. Cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le maudit en disant : « **A`oudhou Billâhi mina sh-shaytâni r-rajîm** » (Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan le maudit).

8. Ensuite dis la **Basmalah** (formule consistant à dire « Bismillah » *i.e.* Au Nom d'Allah) et la Sourate de la Fâtiha.



Sourate de la Fâtiha (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Fâtiha, l'Ouverture, versets 1-7)

Bismi llâhi r-rahmâni r-rahîm (1)

Al-hamdou li llâhi rabbi l-`âlamîn (2)

Ar-rahmâni r-rahîm (3)

Mâlîki yaoumi d-dîn (4)

Iy-yâka na`boudou wa iy-yâka nasta`în (5)

Ihdina s-sirâta l-mustaqîm (6)

Sirâta lladhîna an`amta `âlaïhim ghaïri l-maghdoubi `âlaïhim wa la d-dâlîn. (7)

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. (1)

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. (2)

Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, (3)

Maître du Jour de la rétribution. (4)

C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. (5)

Guide-nous dans le droit chemin, (6)

le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés. (7)

Amîn

Qoull houwa llâhu ahad (1)

Allâhou s-samad (2)

lam valid wa lam yoûlad (3)

wa lam yakun-lahou kouffouwan ahad. (4)

Dis : « Il est Allah, Unique. (1)

Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. (2)

Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. (3)

Et nul n'est égal à Lui ». (4)

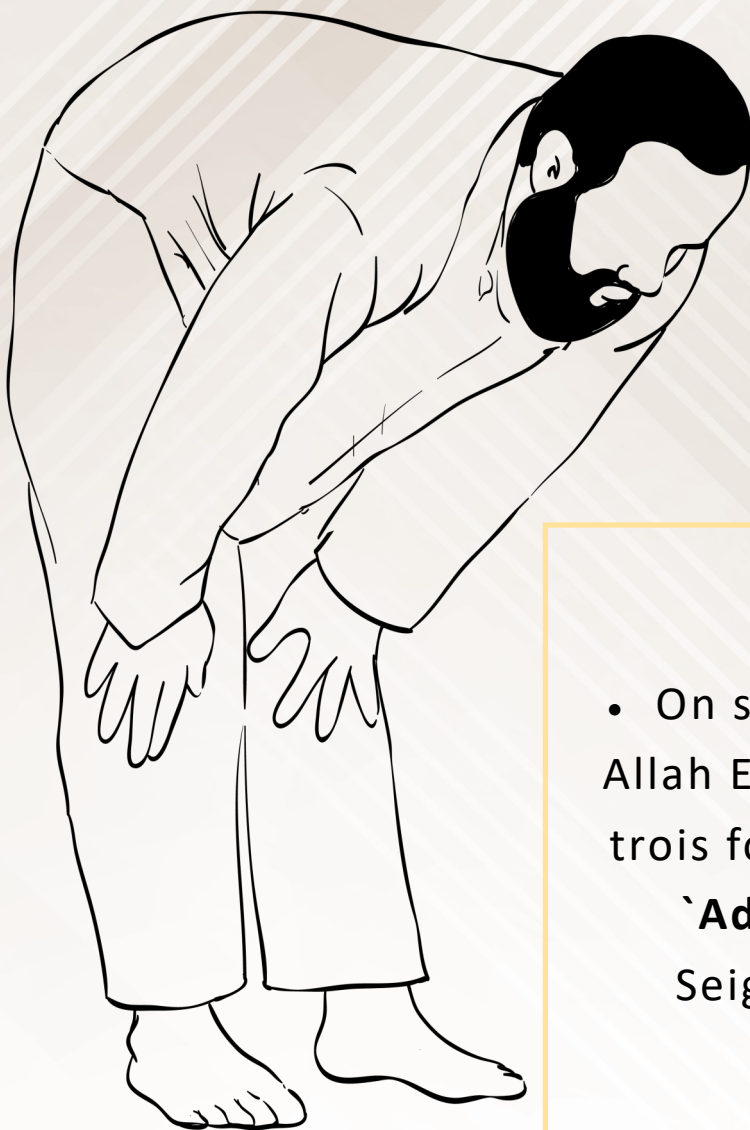
(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Ikhlâss, le Monothéisme Pur, versets 1-4)



9. Puis dis « Amine », qui veut dire ô Allah exauce-nous.

10. Ensuite, récite quelques versets du Coran.

2. L'inclinaison



- On s'incline pour glorifier Allah Exalté soit-Il en répétant trois fois « **Soubhâna Rabbi l-`Adhim** » (Gloire à mon Seigneur le Très Grand).

1. Lève tes deux mains au niveau de tes épaules et incline-toi en disant :
« **Allahou Akbar** » tout en te baissant.



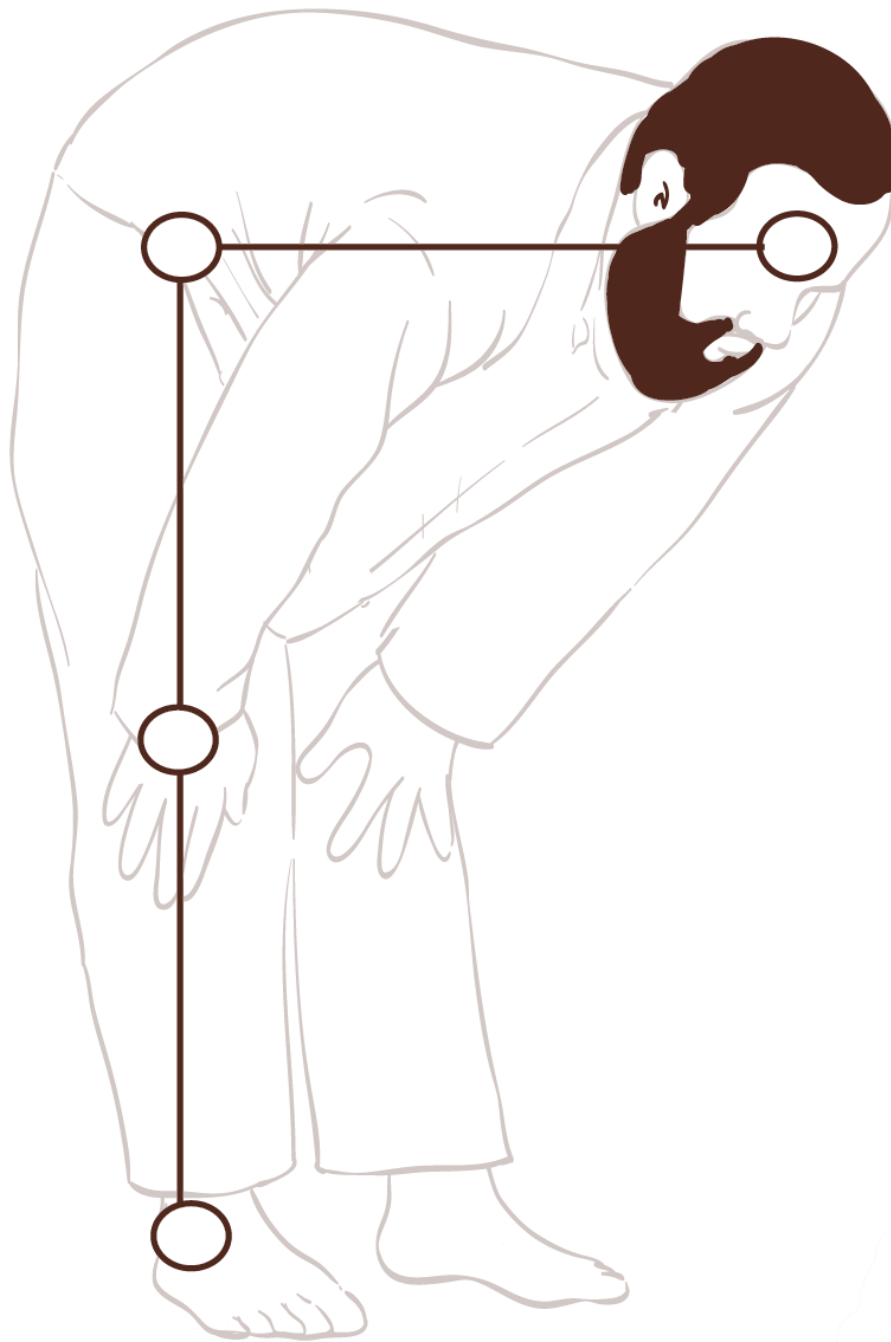
الله أكبر
Allahou Akbar

2. Finis ton Takbîr avant d'arriver à la limite de l'inclinaison. Ainsi, le Takbîr doit être prononcé entre le moment où on passe de la station debout et celui où on est définitivement incliné.

3. Lors de l'inclinaison, tu dois avoir les mains sur les genoux et écarter tes doigts comme si tu t'appuyais sur tes genoux.

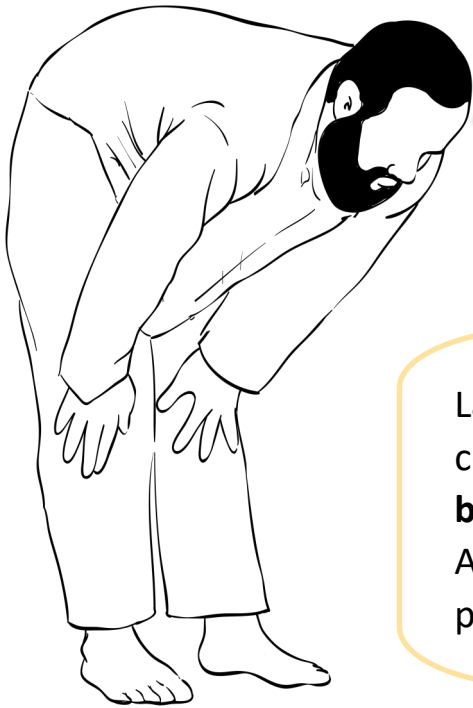
4. Garde tes jambes tendues et ne plie pas les genoux.





5. Etends ton dos et garde-le droit. Maintiens ta tête et ton dos sur une même ligne droite. Tu ne dois ni lever la tête ni la baisser par rapport au niveau de ton dos.

On s'incline
une seule fois
pour chaque
unité de prière
(Rak`a)



6- Lors de l'inclinaison, dis « **Soubhâna Rabbi l-`Adhim** » (Gloire à mon Seigneur le Très Grand) trois fois.

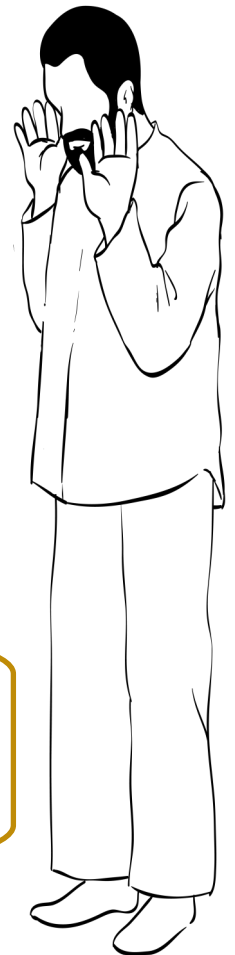
La Sunna consiste à ce qu'on dise, en plus de cela : « **Soubhânaka Allahoumma Rabbanâ wa bi hamdik, Allahoumma ghfir lî** » (Gloire à Toi ô Allah notre Seigneur et à Toi la louange, ô Allah pardonne-moi).

7. Relève la tête de la position d'inclinaison et, en même temps, relève tes mains au niveau de tes épaules.

8. En te remettant en position debout, dis : « **Sami`a Allahou liman hamidah** » (Qu'Allah exauce celui qui L'a loué).

9. Lorsque tu te seras remis debout, dis « **Rabbana wa laka l-hamd** » (Ô notre Seigneur ! À toi la Louange !).

La Sunna consiste à ajouter : « **Hamdan kathîran tayyiban moubârakan fih** » (une louange abondante, pure et bénie).



3. *La prosternation*

- On se soumet à Allah Exalté soit-Il en répétant trois fois « **Soubhâna Rabbi I-a`lâ** » (Gloire à mon Seigneur le Très Haut).



1. Accomplis la première prosternation en disant : « **Allahou Akbar** » au moment où tu te baisses sans lever les mains. Finis le **Takbîr** avant de poser ton front sur le sol.

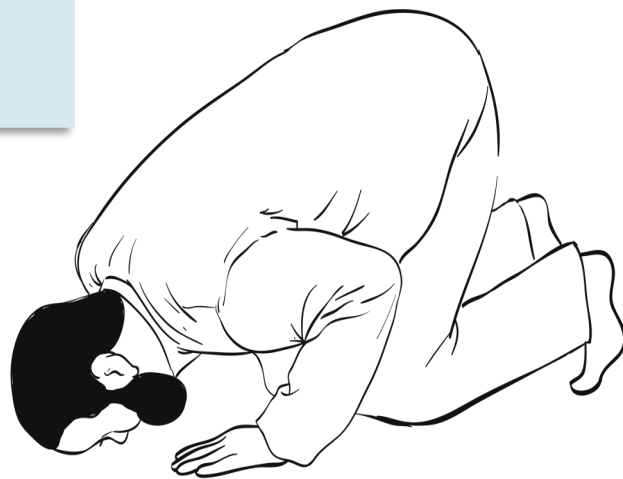


On se prosterne
deux fois pour
chaque unité
de prière
(Rak`a)

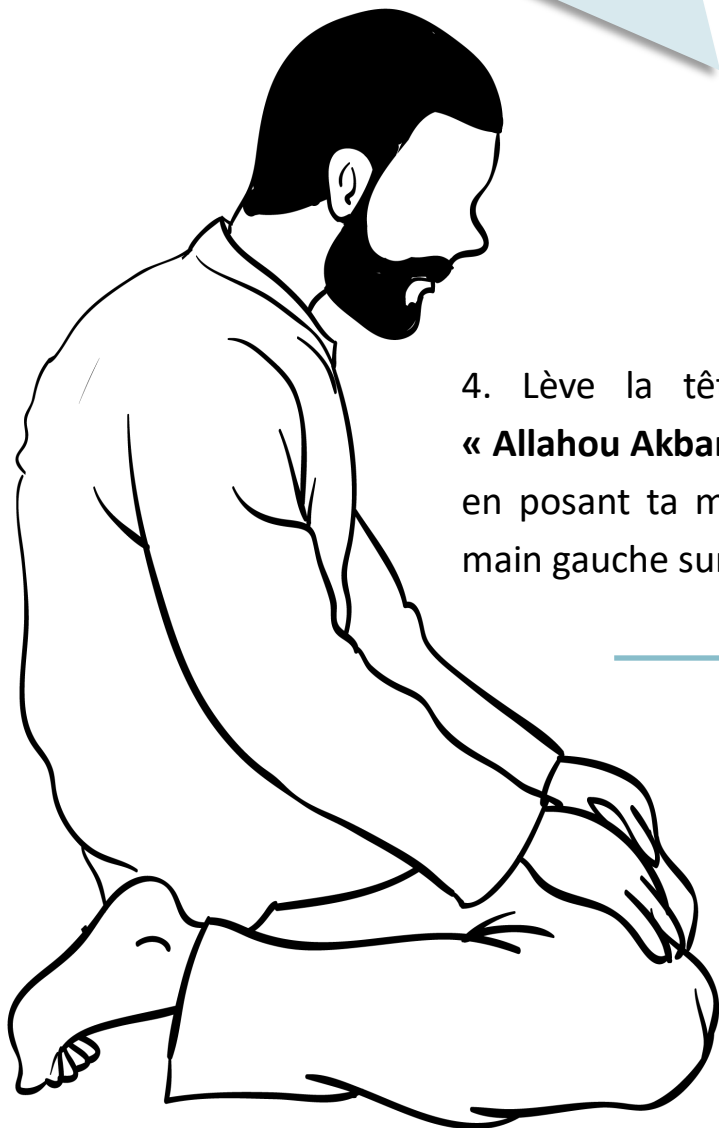
2. Assure-toi de te prosterner dans une position correcte et stable selon la manière suivante :

- ✓ Ton front, ton nez, tes mains, tes genoux et le bout de tes orteils doivent toucher le sol. Il s'agit là des sept membres qui interviennent dans la prosternation.
- ✓ Pose tes mains sur le sol à hauteur de tes épaules sans écarter les doigts et en dirigeant tes mains vers la Qibla.
- ✓ Lève tes bras du sol de façon à ce qu'ils ne le touchent pas et éloigne-les de tes côtes.
- ✓ Redresse tes pieds en ayant les orteils dirigés vers la Qibla. Pour ce faire, tu dois plier tes orteils vers l'avant.

3. Lors de la prosternation, dis « **Soubhâna Rabbi l-a`lâ** » (Gloire à mon Seigneur le Très Haut) trois fois.

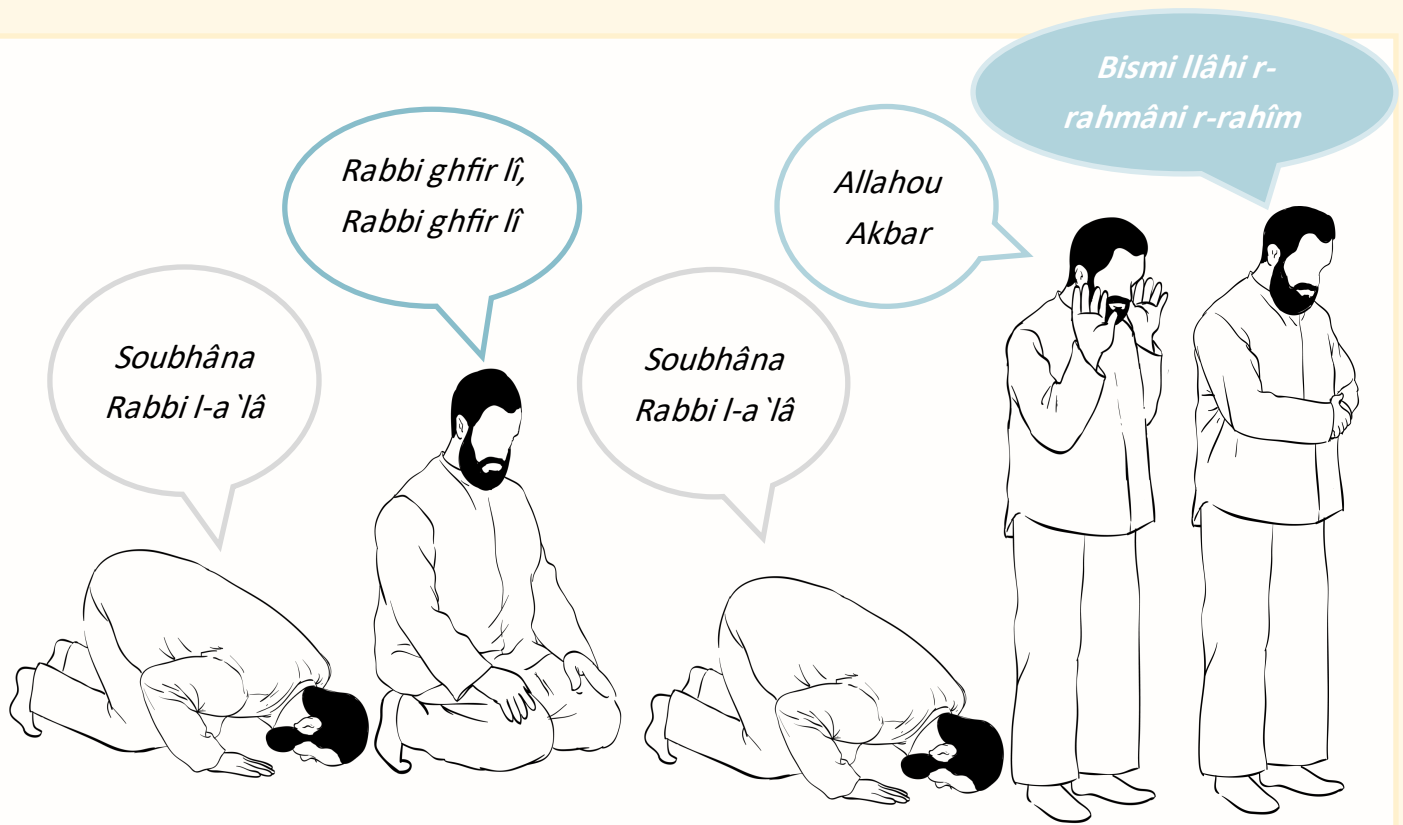


4. Lève la tête de la prosternation en disant « **Allahou Akbar** ». Puis mets-toi en position assise en posant ta main droite sur la cuisse droite et ta main gauche sur ta cuisse gauche.



Entre deux prosternations, la **Sunna** consiste à ce qu'on s'assoie sur le pied gauche en l'étalant sur le sol au-dessous de son séant. Le pied droit sera redressé avec les orteils en direction de la Qibla. Cette position s'appelle « **Iftirâch** ».

Lorsqu'on est assis entre deux prosternations, la **Sunna** consiste également à ce qu'on dise : « **Rabbi ghfir lî, Rabbi ghfir lî** » (Ô mon Seigneur, pardonne-moi), ou bien : « **Allahoumma ghfir lî, wa rhamnî, wa `âfinî, wa hdinî, wa rzouqnî** » (Ô Allah ! Pardonne-moi, accorde-moi Ta miséricorde, panses mes blessures, guide-moi, et procure-moi ma subsistance ».



5. Prosterne-toi une deuxième fois et répète les mêmes paroles et les mêmes actes que pour la première prosternation. Dis : « Allahou Akbar » au moment où tu te prosternes.

6. Après avoir accompli la deuxième prosternation, tu auras terminé une Rak`a. Lève-toi de la deuxième prosternation pour accomplir la deuxième Rak`a en disant : « **Allahou Akbar** ».

Quand on est le plus proche d'Allah l'Exalté

Le Prophète Mohammed (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Le moment où le serviteur est le plus proche de Son Seigneur est lorsqu'il se trouve en prosternation. Multipliez donc les invocations à ce moment-là !** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim]. Il est donc souhaitable selon la Sunna (Moustahabb), lors de la prosternation, de multiplier les invocations qui peuvent concerner les affaires de la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà.

Procédé d'accomplissement de la deuxième Rak`a

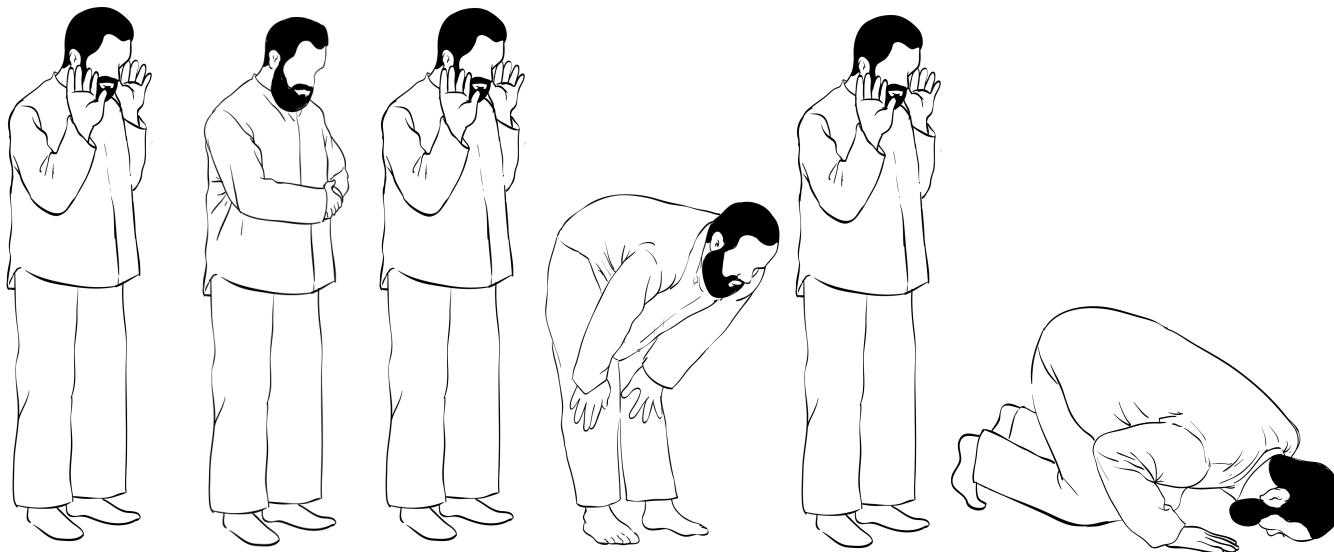
(pendant la Salât à deux, trois et quatre Rak`as)

4. *La position assise*



- On récite le Tachahhoud.
- On fait les salutations qui marquent la fin de la Salât (Taslîm).

1. Lève-toi pour accomplir la deuxième Rak`a en disant « **Allahou Akbar** » et en levant les mains au niveau de tes épaules ou de tes oreilles en même temps que tu fais le Takbîr.



2. Accomplis la deuxième Rak`a de la même façon que la première mais sans réciter l'invocation du début de la Salât.



3. Assieds-toi pour faire le **Tachahhoud** après avoir accompli la deuxième prosternation de la deuxième Rak`a.

4. (i) La position assise et la récitation du Tachahhoud pendant la Salât à deux Rak`as

Pour une Salât à deux Rak`as, notamment **la Salât du Fajr, la Salât du vendredi** et **les Salâts des deux Aïds**, il y a un seul Tachahhoud.



a. Assieds-toi après t'être levé de la deuxième prosternation de la même façon que tu t'es assis entre les deux prosternations de la première Rak`a, en étant en **position d'Iftirâch*** : c'est-à-dire en redressant le pied droit et en étalant le pied gauche.

b. Pose ta main gauche sur ta cuisse gauche et ta main droite sur ta cuisse droite. Puis plie tous les doigts de ta main droite à l'exception de l'index que tu tends vers la Qibla avec l'intention d'attester de l'Unicité.



c. En position assise, récite le Tachahhoud suivi de la Salât Ibrahimiyya (**As-Salâtou Al-Ibrâhîmiyyah**) puis invoque à Allah ce que tu veux.



السلام عليكم ورحمة الله

*As-salâ mou `alaï koum wa rahmatou Allah
(que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous)*

السلام عليكم ورحمة الله

As-salâ mou `alaï koum wa rahmatou Allah (que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous)



- d. Salue en tournant la tête vers la droite et en disant : « **As-salâ mou `alaï koum wa rahmatou Allah** » (que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous), puis vers la gauche en disant : « **As-salâ mou `alaï koum wa rahmatou Allah** ».

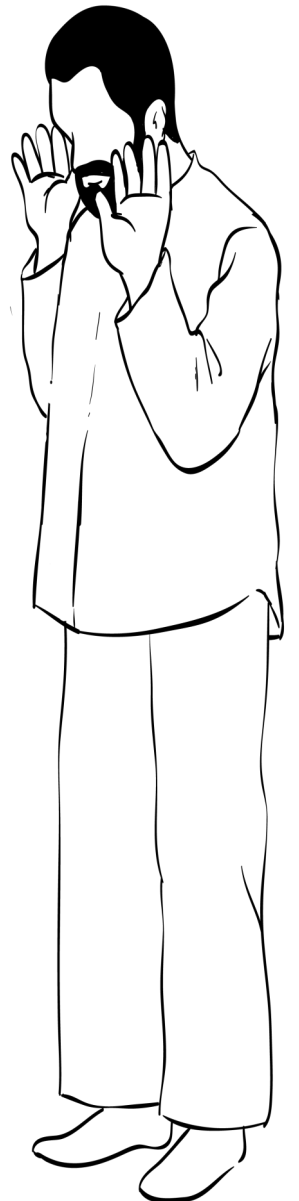
4. (ii) La récitation du Tachahhoud pendant la Salât à trois et à quatre Rak`as

La Salât à trois Rak`as, à savoir **le Maghrib**, et celles à quatre Rak`as, à savoir **le Dhohr**, **le `Asr** et **le `Ichâ'** comportent deux Tachahhouds.

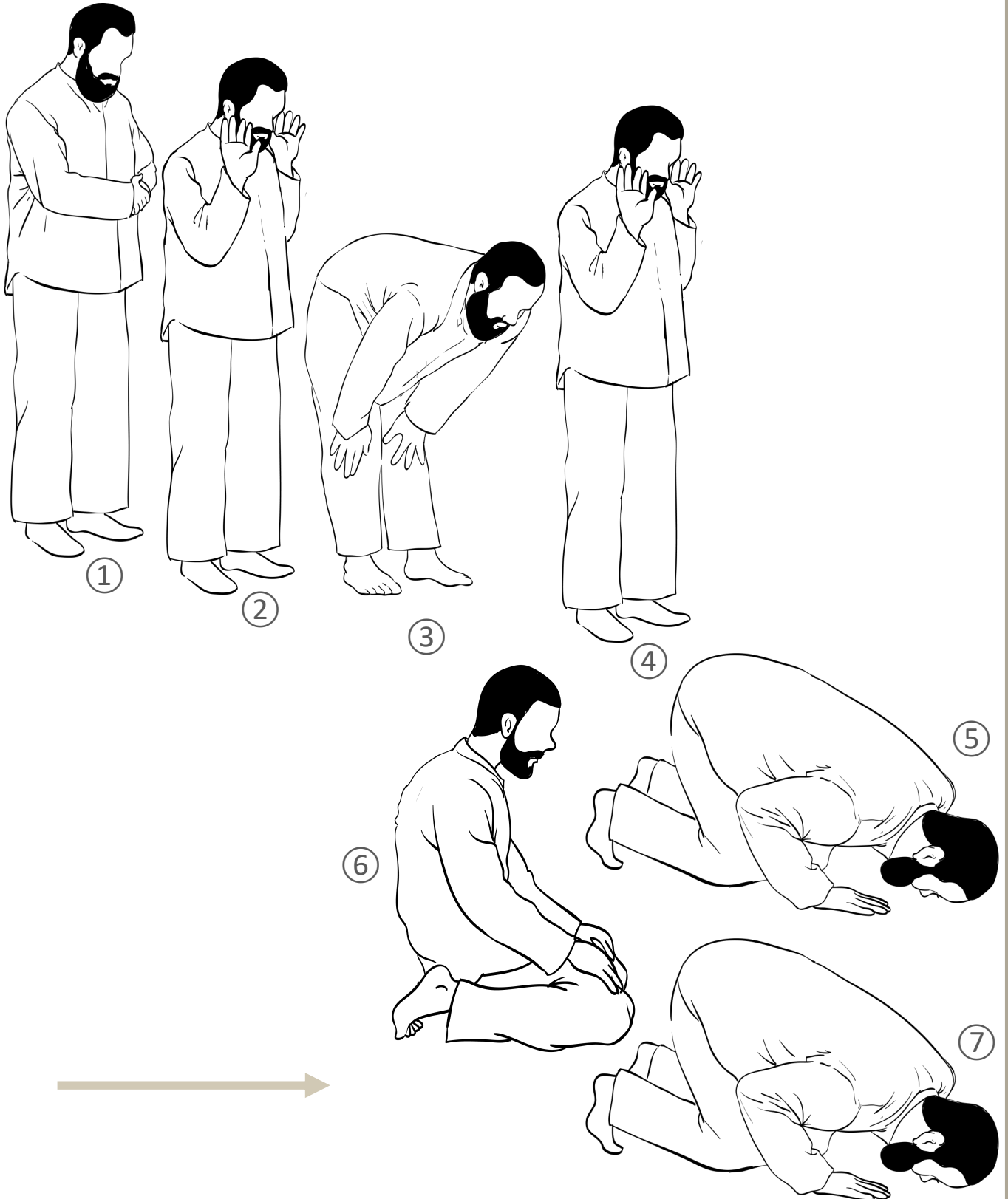
a. Assieds-toi pour le **premier Tachahhoud** (on récite uniquement le Tachahhoud sans la Salât Ibrahimiyya) après avoir levé la tête de la deuxième prosternation de la deuxième Rak`a.



b. Puis lève-toi pour la troisième Rak`a en faisant le Takbîr et en levant les mains au niveau de tes épaules ou de tes oreilles.



5. Accomplis la troisième et la quatrième Rak`as de la même façon que tu as fait la première et la deuxième Rak`as mais en récitant uniquement la Sourate de la Fâtiha.



6. Lorsque tu finis la prosternation de la troisième Rak`a de la Salât du Maghrib et celle de la quatrième de la Salât du Dhohr, du `Asr et du `Ichâ, assieds-toi en position de **Tawarrouk*** (cela consiste à s'asseoir sur la partie gauche du séant en sortant le pied gauche de par dessous la jambe droite, le pied droit étant redressé en direction de la Qibla) et récite **le dernier Tachahhoud** (le Tachahhoud suivi **de la Salât Ibrahimiyya**).



*Si tu ne peux effectuer la position de **Tawarrouk** ou **Iftirâch** en raison d'une douleur au genou, ou parce que tu n'y es pas habitué ou pour une autre raison, assieds-toi comme tu le peux ; en effet, la position d'Iftirâch ou Tawarrouk est un des actes surrogatoires de la Salât et non un acte obligatoire.

7. Invoque Allah comme tu le souhaites, puis salue sur ta droite en disant :
« **As-salâmou `alaïkoug wa rahmatou Allah** » (que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous), et ensuite sur ta gauche en disant :
« **As-salâmou `alaïkoug wa rahmatou Allah** ».

السلام عليكم ورحمة الله
« *As-salâmou `alaïkoug wa rahmatou Allah* » (que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous)

السلام عليكم ورحمة الله
« *As-salâmou `alaïkoug wa rahmatou Allah* »



Allahou
Akbar

Etapes résumées et illustrées de la Salât à deux Rak`as

1ÈRE RAK`A



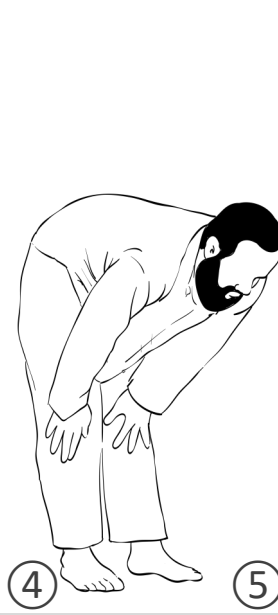
Prononcer le Takbîr
qui marque le début
de la Salât
(Takbîratou l-Ihrâm)



Récitation de la
Sourate de la Fâtiha



Le Takbîr lorsqu'on
se baisse pour
l'inclinaison



L'inclinaison
(Roukou')



Dire « Sami`a
Allahou liman
hamidah » lorsqu'on
se remet debout



Première prosternation (Sajda)

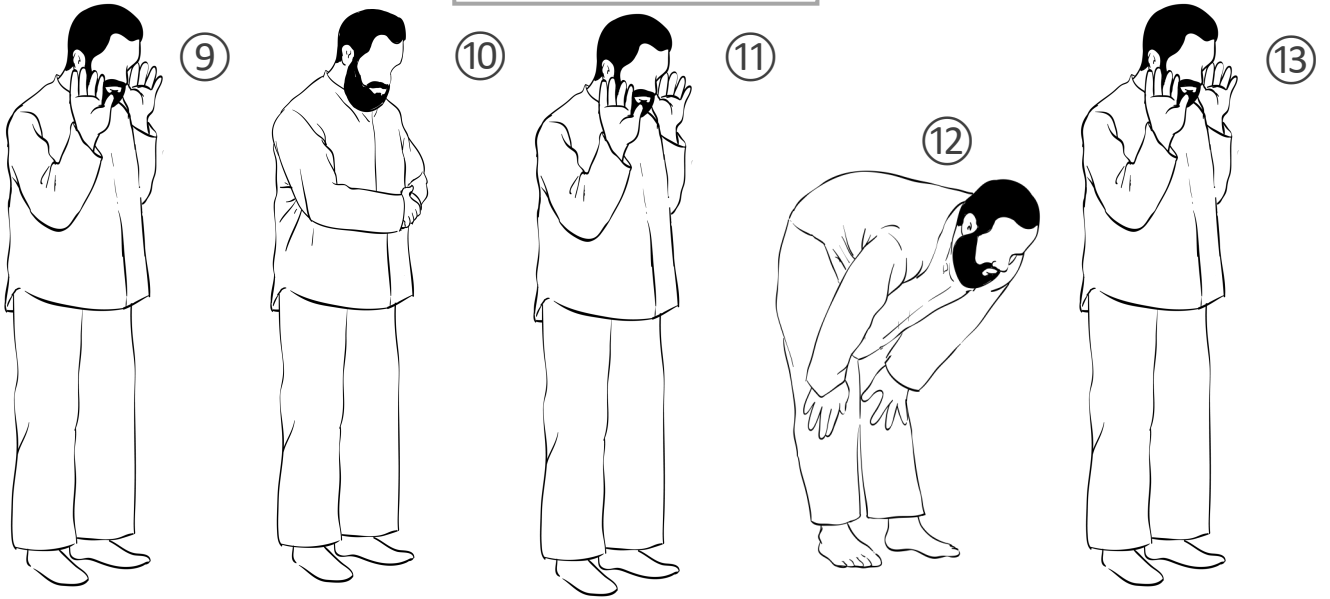


Position assise entre deux
prosternations



Deuxième prosternation

2ÈME RAK`A



On se lève de la deuxième prosternation pour effectuer la deuxième Rak`a tout en faisant le Takbîr (dire « Allahou Akbar »), et on accomplit la deuxième Rak`a comme la première.



Récitation du Tachahoud

La salutation (Taslîm) à droite

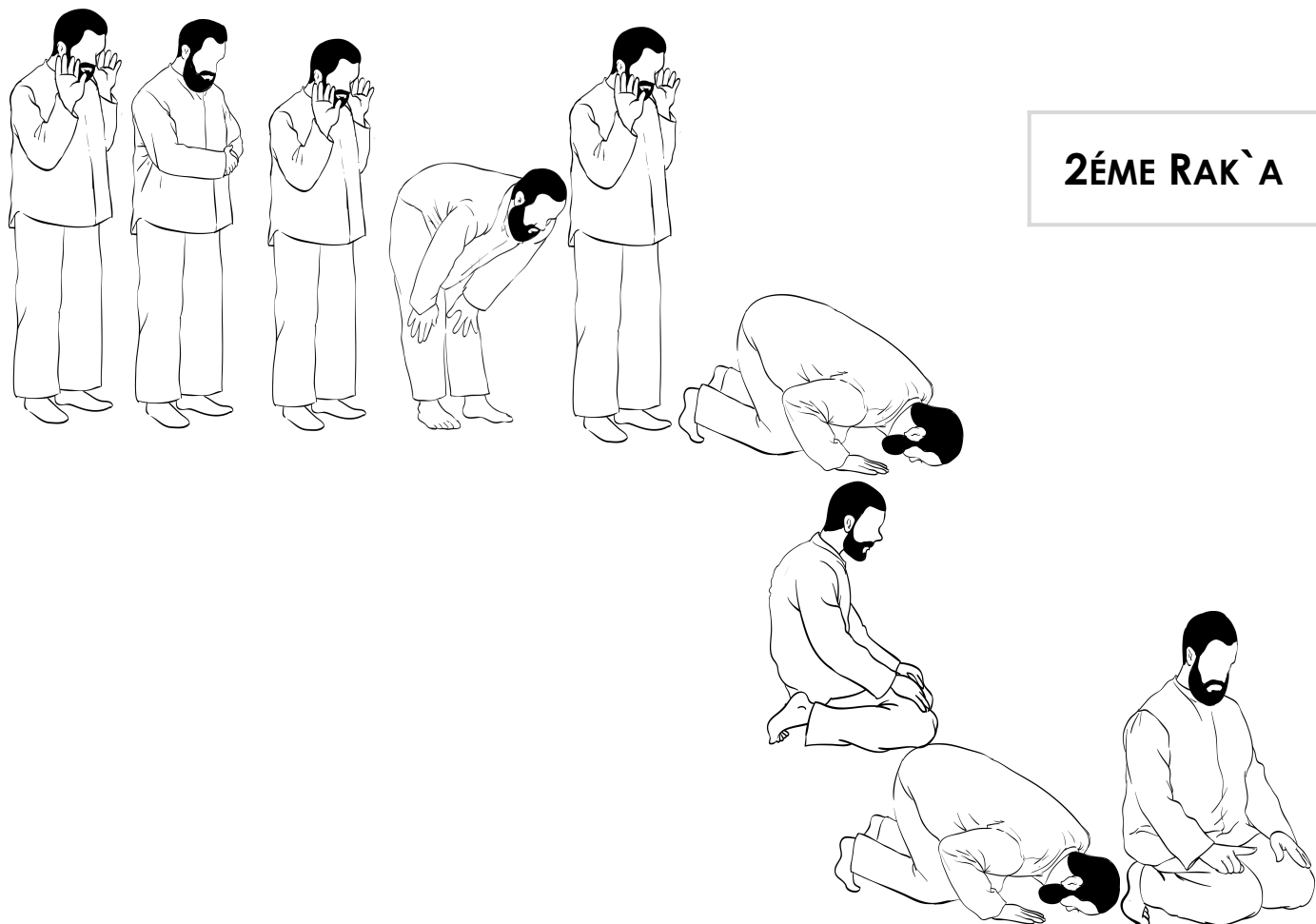
La salutation à gauche

Allahou
Akbar

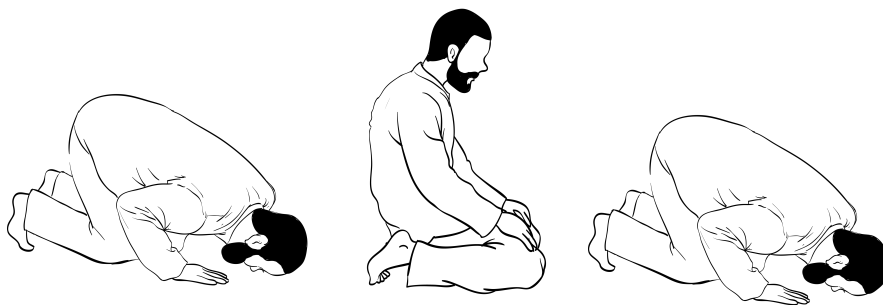
1ÈRE RAK`A



Etapas résumées et illustrées de la Salât à
trois Rak`as



2ÈME RAK`A



3ÈME RAK`A

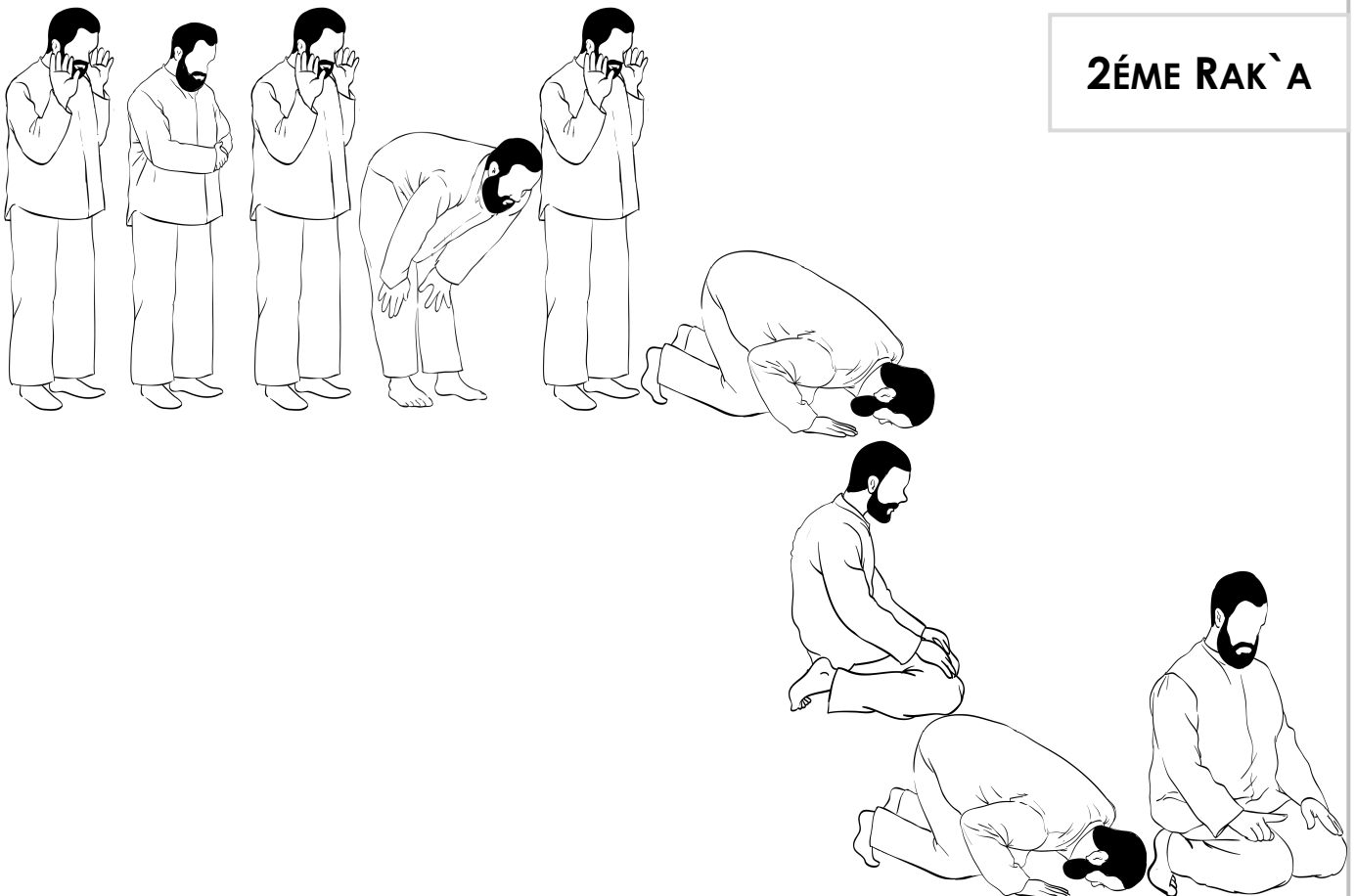
Allahou
Akbar

1ÈRE RAK`A

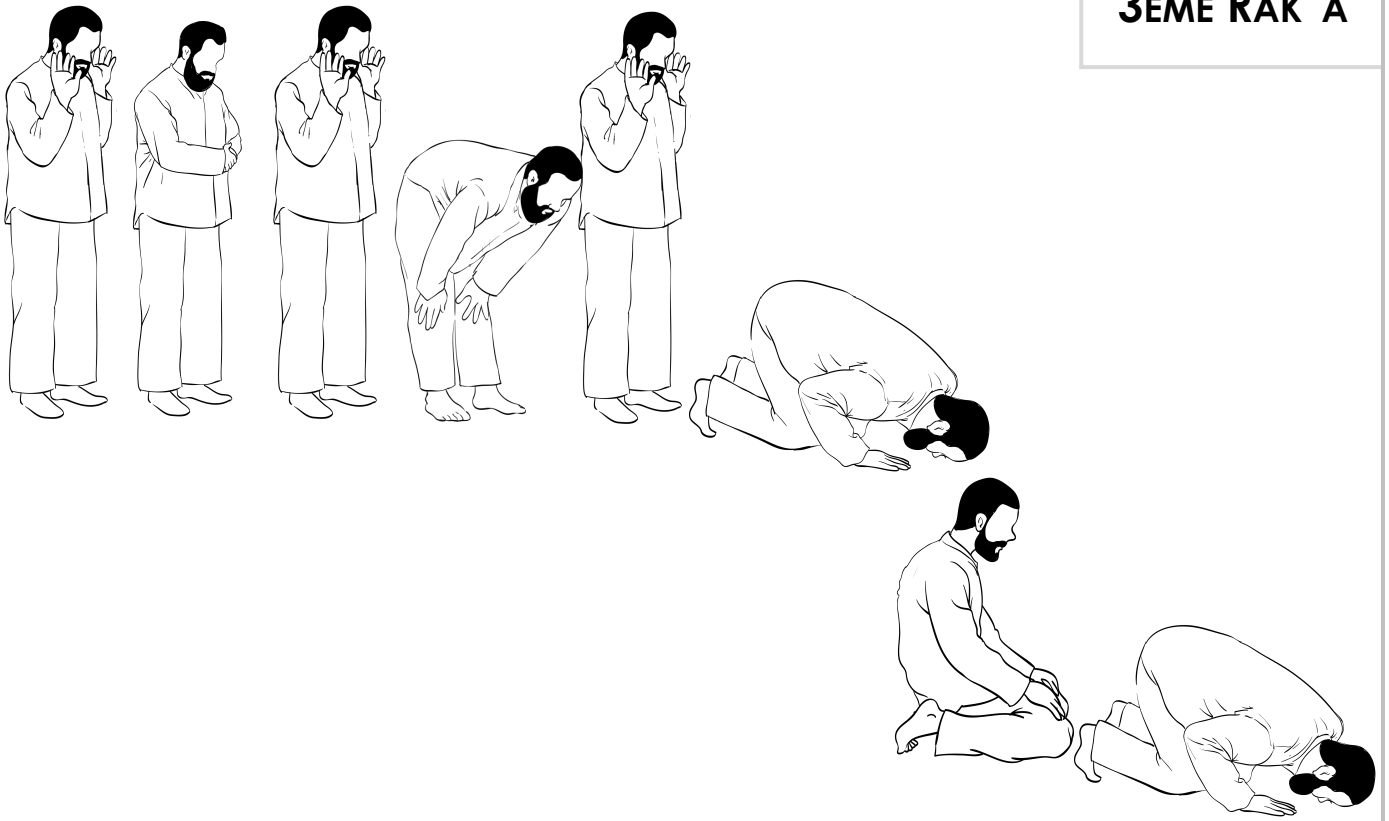


Etapas résumées et illustrées de la Salât à
quatre Rak`as

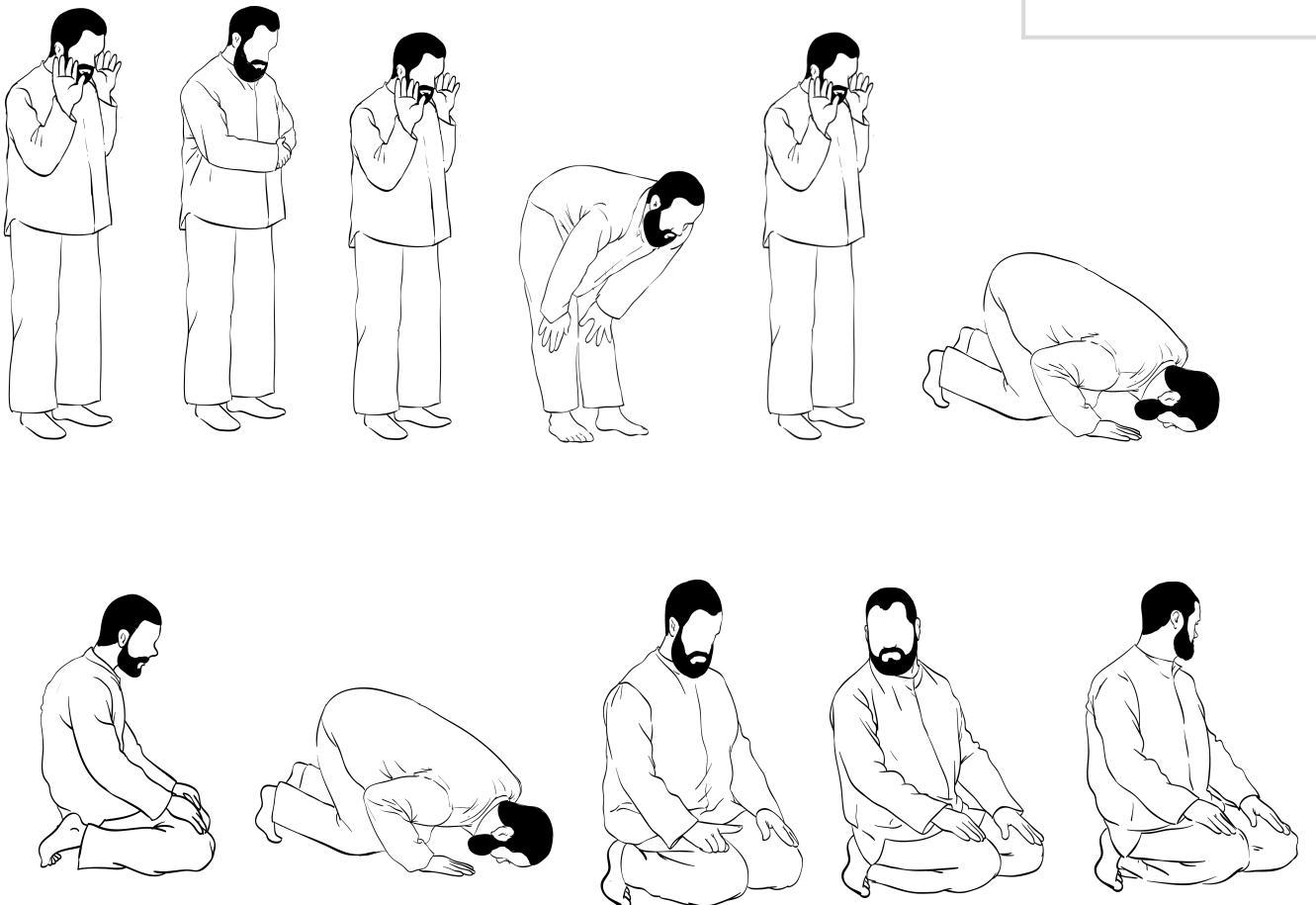
2ÈME RAK`A



3ÈME RAK`A



4ÈME RAK`A



« At-tahiyâtou lillâhi wa s-salawâtou wa t-tayyibât. As-salamou `alaika ayyouha n-Nabiyou wa rahmatou llâhi wa barakâtouh. Assalâmou `alainâ wa `alâ `ibâdi llâhi ssâlihîn. Achhadou allâ ilâha illa Allah, wa achhadou anna Mohammadan `abdouhou wa rasoulouh ».

(Les salutations, les prières et les bonnes paroles sont à Allah. Que la paix soit sur le Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur tous les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Messager).

Formule du
Tachahhoud
(L'attestation
de foi)



Formule de la Salât Ibrahimiyya (l'invocation Abrahamique)

« Allâhoumma salli `alâ Mohammad wa `ala âli Mohammad kamâ sallayta `alâ Ibrâhîm wa âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdoun Majîd. Wa bârik `alâ Mohammad wa `alâ âli Mohammad kamâ bârakta `alâ Ibrâhîm wa `alâ âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdoun Majîd. »

(Ô Allah ! Prie sur Mohammad et sur la famille de Mohammad comme Tu as prié sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim, parmi les mondes Tu es Le Seul Digne d'Eloges, Le très Glorieux. Et bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim, parmi les mondes Tu es Le Seul Digne d'Eloges, Le très Glorieux).

Termine ta Salât en glorifiant Allah (Tasbîh)

Quelques actes de la Sunna relatifs à la prière :



*As-salâ mou
`alaï koum wa
rahmatou Allah*

Après avoir terminé ta Salât, invoque Allah et demande-Lui pardon. Voici quelques évocations (Dhikr) et invocations (Dou`â') à faire après la fin de la Salât rapportés de notre Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) :

1. Demande le pardon à Allah trois fois, puis dis : « **Allâhoumma Anta Salâ mou, wa minka Ssalâ mou, tabâ rakta yâ Dha ljalâli wa l'ikrâm** » (Ô Allah Tu es la Paix (As-Salâm), de Toi procède la paix. Sois béni, Ô Toi qui est plein de Majesté et de Munificence). [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].

2. Dis : « **Allâhoumma a`innî `alâ dhikrika wa choukrika wa housni `ibâdatik.** » (Ô Allah ! Aide-moi à T'invoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure manière). [Rapporté par Abou Dâwoud].

3. Dis : « **Soubhân Allah** » (Gloire à Allah) 33 fois, « **Alhamdou lillah** » (Louange à Allah) 33 fois, « **Allahou Akbar** » (Allah est le plus Grand) 33 fois et achève la centaine en disant : « **Lâ ilâha illa Allahou wahdahou lâ charîka lah, lahou Imoukhou wa lahou lhamdou wa houwa `alâ koulli chay'in qadîr.** » (Il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul, sans associé, à Lui la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent).

En effet, on rapporte d'après Abou Houraira que le Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit : « Quiconque glorifie Allah après chaque Salât trente-trois fois, loue Allah trente-trois fois et fait le Takbîr trente-trois fois, soit au total quatre-vingt-dix-neuf fois, puis complète la centaine en disant : « **Lâ ilâha illa Allahou wahdahou lâ charîka lah, lahou Imoukhou wa lahou lhamdou wa houwa `alâ koulli chay'in qadîr** » (Il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul, sans associé, à Lui la Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent), ses péchés seront pardonnés même s'ils sont aussi abondants que l'écume de la mer. » [Rapporté par Mouslim].



Pourquoi la Salât n'est-elle valable que si elle est accomplie en arabe ?

La règle de base est que tous les actes d'adoration en Islam sont Tawqîfi ; c'est -à-dire qu'ils sont dictés par les textes légaux du Livre et de la Sunna, qu'on ne peut rien y ajouter ni rien en soustraire, et ils ne donnent pas lieu à l'avis personnel.

- La Salât est un acte d'adoration qui doit être accompli conformément à ce qui a été rapporté du Prophète Mohammad (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam). En effet, il a dit : « **Priez comme vous m'avez vu le faire** ».
- Il n'est pas valable qu'une personne capable de parler arabe fasse la Salât autrement qu'en arabe. De même, il n'est pas valable de faire l'évocation (Dhikr) avec une autre langue, notamment avec la Parole du Noble Coran qui ne peut être récitée qu'en arabe.
- Le Coran est la Parole d'Allah Exalté soit-Il. Il n'est donc pas permis de changer cette Parole ni même d'en changer une seule lettre. Le sens du Coran, lorsqu'il est traduit dans une autre langue, ne constitue pas un Coran, mais cette traduction est une forme d'exégèse et de transmission des sens. Les traductions des sens du Coran ne sont pas sacrées et ne peuvent être récitées en guise d'adoration lors de la Salât.

أ
LISEZ

ق

ر

ا

ع

La récitation de la Fâtiha

Par une personne nouvellement convertie à l'Islam et par une personne qui ne peut pas apprendre l'arabe

1. Si tu es nouvellement converti(e), il t'incombe de faire de ton mieux et d'apprendre la Fâtiha ; car c'est un pilier indispensable à la validité de la Salât, conformément à ce Hadith du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) : « **La Salât de celui qui ne récite pas la Fâtiha n'est pas valable.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].
2. Il t'incombe également d'apprendre les formules du Dhikr obligatoire lors de la Salât. En effet, ce Dhikr ne peut être dit qu'en arabe, à savoir : « **Allahu Akbar** », « **Soubhâna Rabbi l-`Adhim** », « **Sami`a Allahu liman hamidah** », « **Rabbana wa laka l-hamd** », « **Soubhâna Rabbi l-a`lâ** », le Tachahhoud, la prière sur le Prophète et « **As-salâmou `alaïkoum wa rahmatou Allah** ».
3. Si le temps d'une Salât arrive alors que tu n'as pas encore appris la Fâtiha en arabe, tu dois dire au moment de la Salât : « **Soubhâna Allah** (Gloire à Allah), **wa alhamdou lillah** (Louange à Allah), **wa lâ ilâha illa Allah** (il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah), **wa Allahu Akbar** (Allah est le plus Grand), **wa lâ hawla wa lâ qouwwat illâ billâh l`aliy l`adhîm** (Il n'y a de force ni de puissance que par Allah, l'Elevé, l'Eminent) ».

4. La validité du Tasbîh (dire Soubhâna Allah), du Tahmîd (dire Alhamdou lillâh), du Tahlîl (dire lâ ilâha illa Allah) et du Takbîr (dire Allahou Akbar) pendant la Salât en remplacement de la Fâtiha pour ceux qui ne peuvent apprendre cette Sourate est explicitement mentionnée dans le Hadith rapporté par `Abd-Allah ibn abî Awfâ (qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Un homme vint voir le Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) et lui dit : « Je ne peux rien retenir du Coran, apprends-moi ce qui m'en dispenserait ». Il répondit : « **Dis : « Soubhâna Allah (Gloire à Allah), wa alhamdou lillah (Louange à Allah), wa lâ ilâha illa Allah (il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah), wa Allahou Akbar (Allah est le plus Grand), wa lâ hawla wa lâ qouwwat illâ billâh l`aliy l`adhîm (Il n'y a de force ni de puissance que par Allah, l'Elevé, l'Eminent) »**. [Rapporté par Abou Dâwoud].
5. Pendant la période où tu apprends à faire la Salât, prends soin de l'accomplir en communauté (Jamâ`a) afin de prier correctement et parfaitement. La rétribution de la Salât en communauté compense les manques ou les défauts qui peuvent exister dans ta Salât pendant la période d'apprentissage.

La traduction des sens du Coran n'est pas un Coran. Les règles liées au Noble Coran ne s'appliquent pas à la traduction. Cette dernière n'est que le fruit de l'effort humain qui peut comporter des erreurs. Elle a pour but d'expliquer le sens de la Parole d'Allah dans une langue autre que celle de la Révélation. Ainsi, le Coran est aussi bien les termes que les sens révélés à Mohammad (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) comme Allah Exalté soit-il l'a dit : **« en une langue arabe très claire »** (Traduction des sens du Coran, Sourate Ach-Cho`arâ', les Poètes, verset 195).

Le cas du musulman qui ne peut pas parler la langue arabe **ou** qui ne peut pas l'apprendre

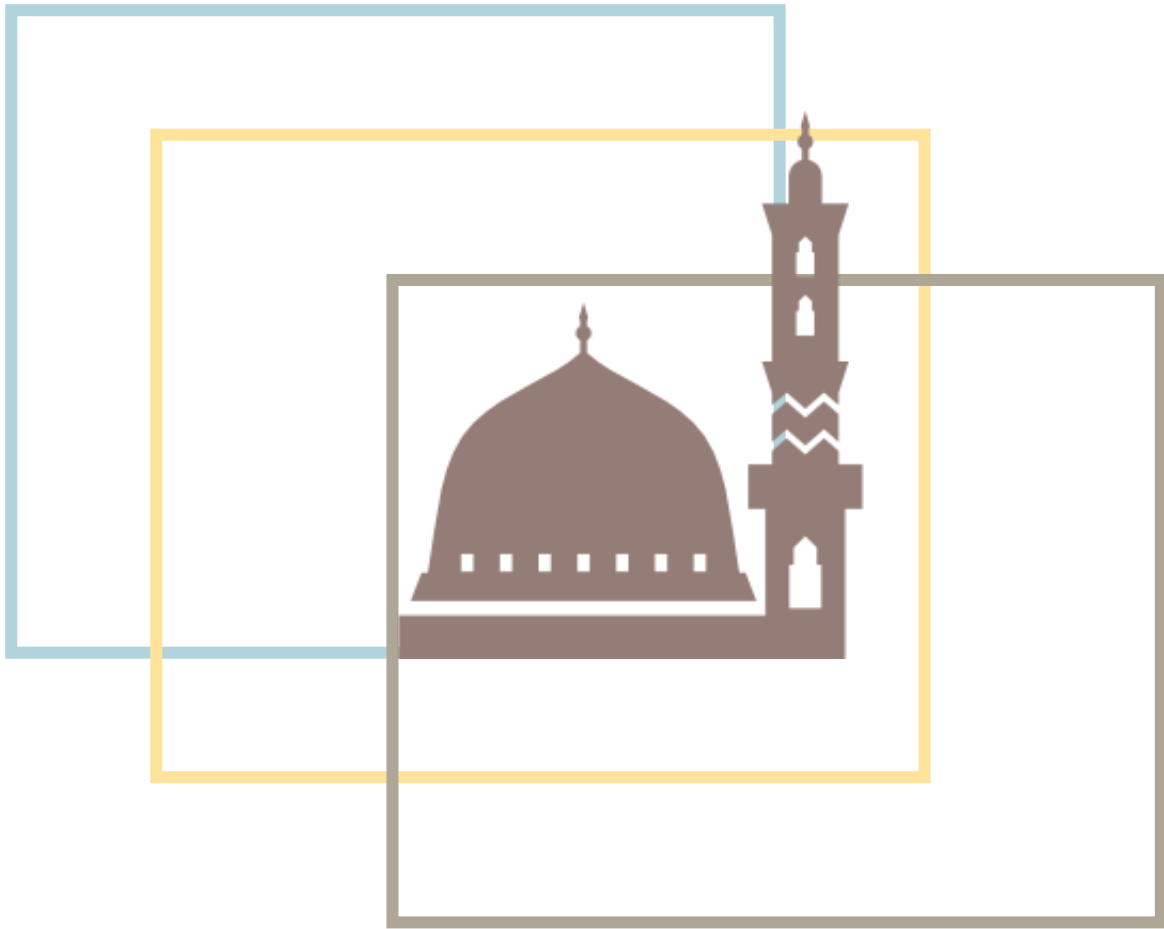
Les savants distinguent les personnes capables d'apprendre l'arabe de celles qui en sont incapables.

Tant que tu en es capable, fais de ton mieux pour maîtriser l'apprentissage de la Fâtiha et des Dhikrs obligatoires lors de la Salât.

Si tu rencontres des difficultés pour apprendre la langue arabe, il t'incombe d'apprendre au moins la Fâtiha, et tu peux dire les Dhikrs obligatoires en Salât dans ta propre langue.

Si tu as appris une partie de la Fâtiha, tu devras réciter ce que tu connais puis dire : « **Soubhâna Allah** (Gloire à Allah), **wa alhamdou lillâh** (Louange à Allah), **wa lâ ilâha illa Allah** (il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah), **wa Allahou Akbar** (Allah est le plus Grand), **wa lâ hawla wa lâ qouwwat illa billah l`aliy l`adhîm (Il n'y a de force ni de puissance que par Allah, l'Élevé, l'Eminent)** » pour remplacer la partie non récitée de la Fâtiha.

S'il t'est entièrement impossible d'apprendre la Fâtiha ou toute autre Sourate du Coran à sa place, tu es dispensé de la récitation du Coran en raison de ton incapacité, selon cette Parole d'Allah Exalté soit-Il : « **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache, verset 286). Cependant, il t'incombe de réciter, à la place du Coran, les cinq formules du Dhikr stipulées par le Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) dans le Hadith précité.



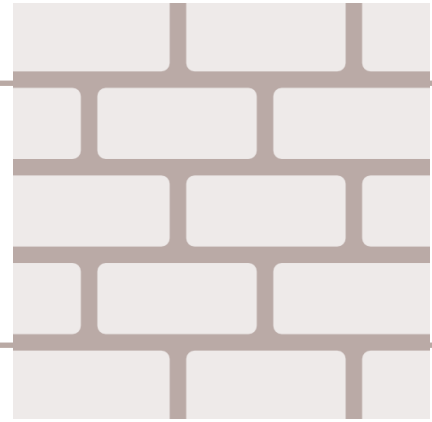
Le mérite de la Salât en
communauté (Jamâ`ah) et son
procédé

Hadith Noble :

« La prière en communauté dépasse en mérite la prière individuelle de vingt-sept degrés ».

[Rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî].

Le croyant est pour son frère tel un édifice



- En Islam, l'adoration se caractérise par la dimension sociale de chaque acte.
- Pour la plupart de ses lois, l'Islam vise à renforcer et à consolider les liens sociaux, même quand il s'agit des actes d'adoration. Ainsi, il est préférable d'accomplir la Salât en communauté conformément à des Hadiths authentiquement rapportés, dont : « **La prière en communauté dépasse en mérite la prière individuelle de vingt-sept degrés** ». [Rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî].
- Les cinq prières constituent une réunion quotidienne au niveau des quartiers. Elles permettent aux gens de se connaître les uns les autres, de tisser des liens et de s'entraider dans l'accomplissement du bien et de la piété. Ainsi, les gens d'un même quartier peuvent se rencontrer cinq fois par jour. Ce lien est élargi lors de la rencontre hebdomadaire lorsque les gens provenant de plusieurs quartiers se rassemblent dans un même endroit chaque vendredi, et dans une même ville lors des deux rencontres annuelles pendant **l'Aïd Al-Fitr** et **l'Aïd Al-Adhâ**. Enfin, les musulmans provenant du monde entier se rassemblent à l'occasion de Hajj (pèlerinage) effectué une fois dans la vie.

- Ceci permet aux priants de s'imprégner d'une valeur noble de l'Islam ; à savoir la cohésion sociale et la solidarité entre les différentes catégories de la société. Le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Le croyant est pour son frère tel un édifice dont les pierres se soutiennent les unes par rapport aux autres.** » En disant cela, il croisa les doigts. [Rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî]. Il a également dit : « **L'image des croyants dans l'amour, la miséricorde et la compassion qu'ils se portent est comparable à celle d'un même corps : lorsqu'un membre se plaint de quelque douleur, l'ensemble du corps en pâtit par l'insomnie et la fièvre.** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].
- Les gens sont différents les uns des autres. Ainsi, il y a des faibles et des forts, des riches et des pauvres, des personnes instruites et d'autres non instruites, des personnes en bonne santé et d'autres malades. Le fait de se réunir leur permet de s'entraider, la personne instruite aide celle qui ne l'est pas, le fort aide le faible, le riche aide le pauvre et la personne saine aide celle qui est malade. C'est ainsi que la vie s'équilibre.

Des rangées égales

qui éliminent les barrières de la langue,

de l'origine et de la classe sociale

- La mosquée garantit l'égalité entre les priants. Lors de la Salât en communauté, le musulman se tient debout à côté de son frère musulman dans des rangées égales derrière un seul **imam** sans aucune distinction. Leurs épaules se juxtaposent, leurs pieds sont collés les uns aux autres et leurs visages sont tournés vers Allah en toute soumission et humilité, vivant pleinement le sens de ce Hadith du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) : « **Certes, Allah ne regarde pas vos apparences ni vos biens, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres.** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].
- C'est là que nous comprenons la sagesse parfaite d'Allah concernant cette Salât en communauté. Lorsque les épaules se juxtaposent, que l'invocation, le Takbîr, l'inclinaison, la prosternation et l'espoir en Allah sont les mêmes pour tous, chaque individu sent qu'il est, pour son Seigneur, comme tous ses autres frères ; il n'y a aucune différence entre eux et personne n'a plus de mérite que les autres.
- A cet instant, tous les individus sont égaux devant Allah. Tous espèrent le pardon de leur Seigneur et aspirent à Le satisfaire. Les différences qui existent entre eux dans les domaines de la vie sont de l'ordre de l'épreuve et non de la préférence des uns aux autres.

- C'est alors que chaque individu ressent la satisfaction, l'agrément et l'harmonie psychologique et sociale. Dans Son noble Livre, Allah Exalté soit-Il dit : « **Ô hommes ! Nous* vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur.** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Houjourât, les Appartements, verset 13).

*L'utilisation du pronom "Nous" dans la traduction des sens du Noble Coran désigne le Majesté et l'Omnipotence d'Allah l'Unique Exalté soit-Il.

« Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur. »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Houjourât, les Appartements, verset 13).

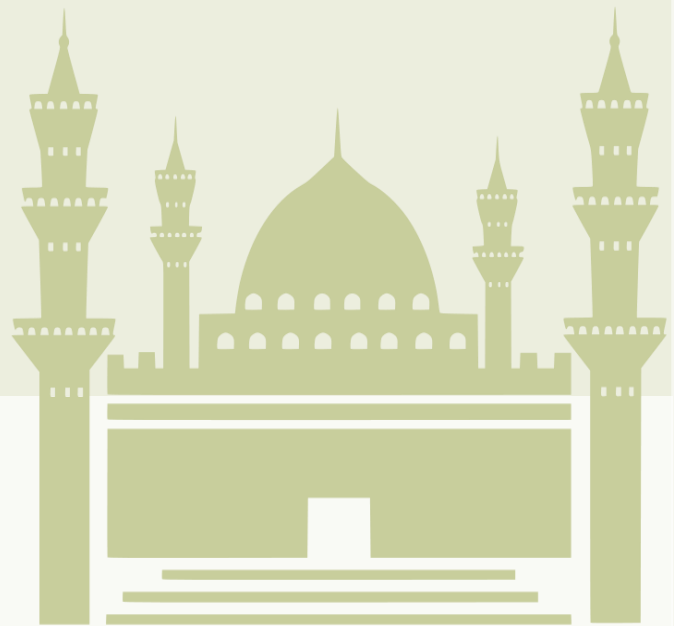
Le temps de la Salât
est arrivé

***Les pas que tu effectues vers la
mosquée :***

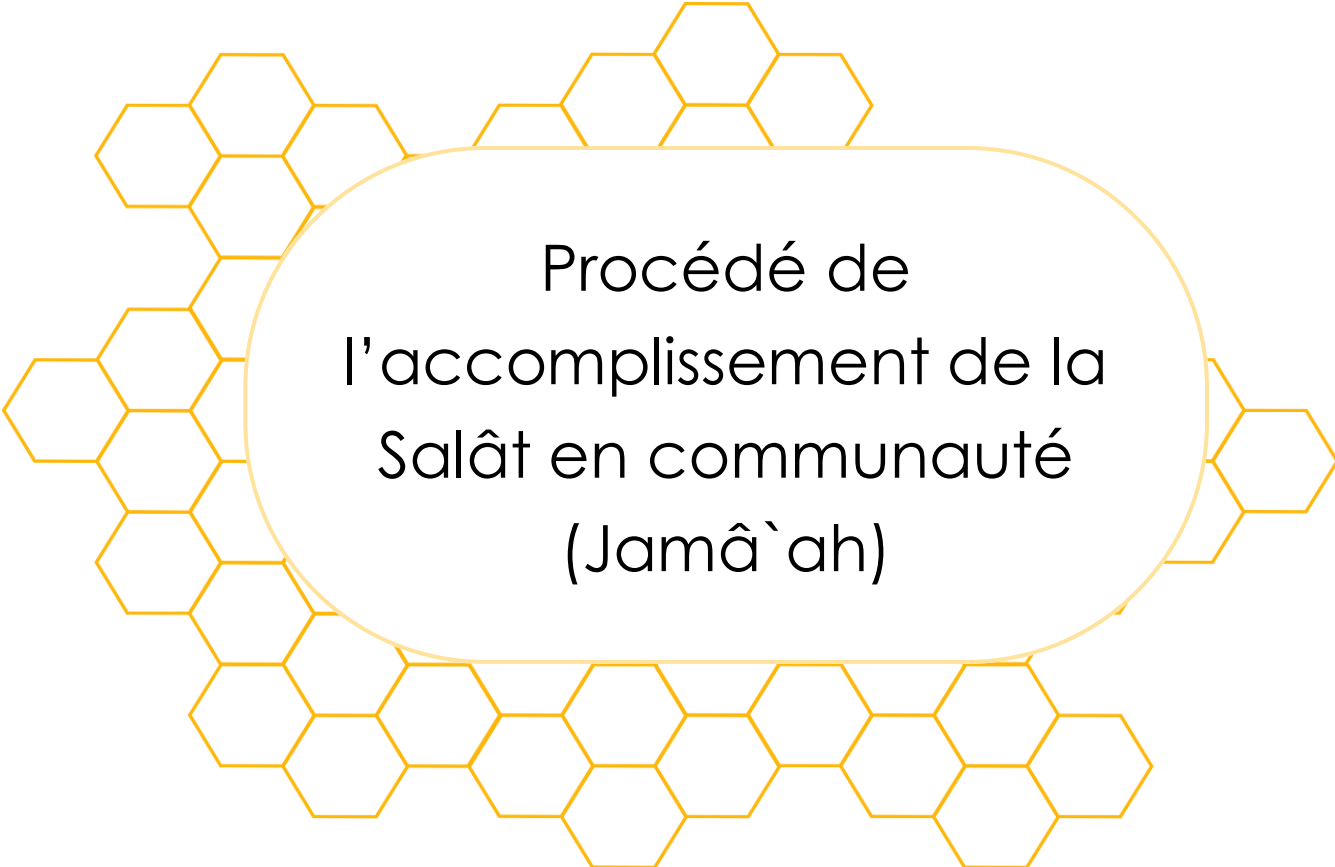
***un pas efface un péché et un
autre t'élève d'un degré***



Le pas que tu effectues vers la mosquée a une grande valeur auprès d'Allah Gloire à Lui. En effet, c'est un pas vers l'évocation d'Allah et une marche pour répondre à Son appel et obéir à Son ordre. Dans ce sens, la rétribution est de la même nature que l'action ; de la même façon que tu effectues des pas en espérant la grâce et la générosité d'Allah, Il fait de tes pas, Gloire à Lui, une expiation de tes péchés et une élévation de tes degrés.



- Notre noble Messenger (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : **«Quiconque fait ses ablutions dans sa demeure, puis marche vers une des maisons d'Allah pour y accomplir une des prières obligatoires, aura pour chacun de ses pas un péché effacé, et pour l'autre une élévation en degré »**. [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].
- Il a également dit à propos du mérite du fait de se rapprocher d'Allah par la fréquentation de la mosquée : **« Celui qui part à la mosquée ou en revient, Allah lui prépare une demeure au Paradis chaque fois qu'il part ou revient »**. [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].



Procédé de l'accomplissement de la Salât en communauté (Jamâ`ah)

- Le nombre de priants minimum nécessaire à la Salât en communauté (Jamâ`ah) est de deux : un **imam** et un priant qui le suit, à la mosquée ou ailleurs.
- L'imam se met devant les priants qui le suivent en s'éloignant d'eux d'un pas ou deux. Ceux-ci doivent se tenir debout derrière lui dans des rangées bien alignées et ordonnées, en se dirigeant vers la noble **Ka`ba**. Pour la Salât en communauté accomplie uniquement par des femmes, la femme qui est désignée comme imam doit se tenir au milieu des autres et non pas devant elles.
- Le priant qui suit l'imam doit faire comme lui pour tous les actes de la Salât jusqu'à ce que l'imam **fasse les salutations**. Il ne doit ni le devancer, ni faire les actes en même temps que lui ni les différer. Au lieu de cela, il doit le suivre dans tous ses actes et toutes ses paroles. Ainsi, il ne doit s'incliner qu'après que l'imam se soit incliné, et ne doit se prosterner qu'après que l'imam se soit prosterné, conformément à ce Hadith du Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) :

« L'imam a été institué pour qu'on le suive. Ainsi, s'il fait le Takbîr, faites-le, et ne le faites qu'après qu'il l'ait fait. S'il s'incline, inclinez-vous, et ne vous inclinez qu'après qu'il se soit incliné. S'il dit : « Sami`a Allahou liman hamidah » (Qu'Allâh exauce celui qui Le loue), dites « Rabbana wa laka l-hamd » (Ô notre Seigneur ! À toi la Louange !). Et S'il se prosterne, prosternez-vous, et ne vous prosternez qu'après qu'il se soit prosterné. » [Rapporté par Abou Dâwoud].

- Le priant qui suit l'imam doit obligatoirement réciter la **Fâtiha**, aussi bien lors de la Salât où l'imam récite le Coran à voix basse (**Sirriya**, il s'agit des prières du Dhohr et du `Asr, de la troisième Rak`a du Maghrib et de la troisième et la quatrième du `Ichâ') que pour celle où l'imam récite le coran à haute voix (**Jahriya**, il s'agit des prières du Fajr, du Maghrib, du `Ichâ', du vendredi et des deux Aïds).
- Si le priant rate une Rak`a de la Salât avec l'imam, il doit se lever pour **effectuer la partie manquée de la Salât** après que l'imam ait fait les salutations et ne pas saluer en même temps que l'imam. Selon la majorité des savants, une Rak`a dont on ne rate pas l'inclinaison n'est pas manquée. Ainsi, si un priant arrive à la Salât au moment où l'imam est en position d'inclinaison et qu'il s'incline à son tour (avant que l'imam ne lève la tête), il n'aura pas raté la Rak`a en question et celle-ci sera valable.



« et qui observent strictement leur Salât. Ce sont eux les héritiers, qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Mou'minoun, les Croyants, versets 9-11)

COMPRENDRE LA SALÂT

« Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salât »

(Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Mou'minoun, les Croyants, versets 1-2)



L'état dans lequel le cœur et l'esprit doivent être pendant la Salât

La Salât ne doit pas être uniquement accomplie par des paroles et des actes, mais il t'incombe aussi d'être humble.



- La Salât se compose d'un corps et d'une âme ; son corps est la station debout, l'inclinaison, la prosternation et la récitation. Son âme est la présence du cœur et l'humilité (Khouchou`). Allah Exalté soit-Il dit : « **Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salât** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Mou'minoun, les Croyants, versets 1-2).
- Le Khouchou` peut être défini comme l'état de présence de l'esprit qui est attentif aux paroles et aux actes accomplis lors de la Salât, et qui est conscient de la réalité de Celui devant lequel on est debout et qu'on implore. Ceci induit un état de douceur, de soumission, de crainte d'Allah et d'humilité devant la grandeur du Seigneur Gloire et Pureté à Lui. Ceci se répercute sur les membres du corps qui se retrouvent calmes et apaisés et permet d'être attentif à la Salât et de ne pas se retourner.

Le Khouchou` est l'âme de la Salât. Un savant a dit :
« **Une Salât sans Khouchou` est comme un corps mort et sans âme.** »

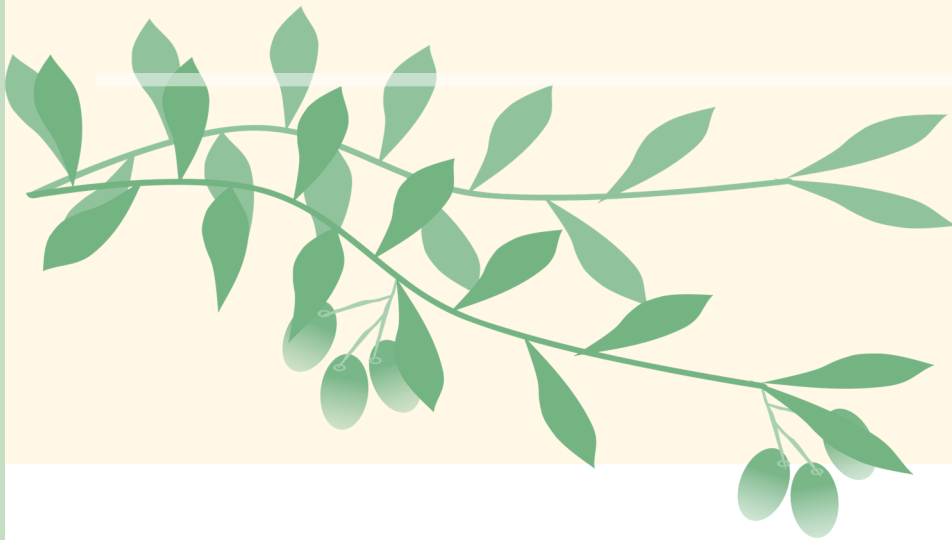


Il y a deux types de Khouchou` :

1. Le Khouchou` du cœur par la concentration, la présence de l'esprit et la réflexion sur les versets et les Dhikrs récités.

2. Le Khouchou` des membres du corps qui sont apaisés, qui ne bougent pas ni ne se retournent dans des directions autres que celle de la Salât.

Le pilier de la quiétude dans la Salât



Un jour, le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam)* vit un homme qui priait mais qui ne faisait pas le Roukou` (l'inclinaison) et le Soujoud (la prosternation) comme il se devait de les faire. Il lui dit alors : **« Retourne et prie car certes tu n'as pas prié ».**

L'homme lui dit : « Par Celui qui t'a révélé la Vérité, je ne sais pas faire autrement. Apprends-moi donc ».

Il dit : **« Lorsque tu te lèves pour la prière, fais le Takbîr. Puis récite des versets du Coran que tu connais. Ensuite, incline-toi jusqu'à ce que tu te stabilises dans cette position. Puis relève-toi jusqu'à ce que tu sois bien debout. Puis prosterne-toi jusqu'à ce que tu te stabilises dans cette position. Puis relève-toi jusqu'à ce que tu te stabilises en étant assis. Puis fais cela pour toute ta prière. »** [Rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî].

*Que la prière et la paix d'Allah soient sur lui.

- La quiétude tout au long de la Salât est un pilier sans lequel celle-ci n'est pas valable ; c'est pourquoi le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a invalidé la Salât de l'homme cité dans le Hadith.
- Le minimum de quiétude obligatoire requis consiste à ce que le priant se stabilise, pour chaque acte, le temps nécessaire à la récitation du Dhikr obligatoire pour ledit acte. Un savant a dit : « C'est de rester, pour chaque acte, le temps nécessaire pour que chacun des membres se stabilise à sa place. »
- La précipitation dans la Salât est l'ennemi de la quiétude. C'est le cas où le priant ne marque ni le Roukou`, ni le Soujoud, ni la position assise. Ceci invalide la Salât.

Il t'incombe de faire la Salât doucement, en prenant le temps de faire chaque acte correctement.

Ne te presse pas de passer d'un acte à un autre avant de rester un peu pour permettre à chaque articulation et à chaque os de reprendre sa place.

Moyens aidant à observer l'humilité et à être concentré lors de la Salât



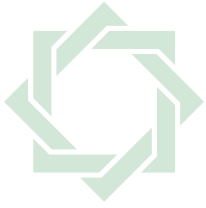
1. Pour accomplir ta Salât, pense à ceci :

- a. Pense que tu es en train d'adorer un Seigneur Grand et Majestueux qui te voit, t'entend, te regarde et observe tes actes.
- b. Pense à la puissance d'Allah, à Sa Grandeur, à Son Pouvoir et à Sa Majesté.
- c. Pense que tu es debout entre les Mains d'Allah Exalté soit-Il.
- d. Pense qu'Allah Exalté soit-Il Se tourne vers toi quand tu accomplis la Salât. On rapporte que le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Certes Allah vous ordonne d'accomplir la prière. Quand vous priez, ne tournez pas le visage. Sachez qu'Allah Se tourne vers Son serviteur qui prie tant que celui-ci ne tourne pas son visage.** » [Les Sounan d'At-Tirmidhî].

L'imam Ibn Al-Qayim a précisé que le fait de se tourner lors de la prière avait deux significations :

La première : C'est lorsqu'on détourne le cœur vers un autre qu'Allah Exalté soit-Il.

La deuxième : C'est lorsqu'on détourne le regard.



2. Pour accomplir ta Salât, essaie de ressentir ceci :

- a. Lors de la Salât, essaie de ressentir chaque mouvement et chaque parole. Concentre-toi afin d'accomplir ces actes et de prononcer ces paroles lentement et en y réfléchissant. Ne les accomplis pas sous forme d'acte routinier imposé et dénudé de sentiments et ne te contente pas de réciter des paroles sans que ton cœur ne soit entièrement présent.
- b. Rappelle-toi que le priant est rétribué à hauteur de sa conscience et de son humilité dans la Salât. Le Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Il arrive qu'un serviteur accomplisse la prière et seul son dixième lui en est compté, ou son neuvième, ou son huitième, ou son septième, ou son sixième, ou son cinquième, ou son quart, ou son tiers, ou sa moitié** ». [Rapporté dans le Mousnad d'Ahmad].
- c. Avant d'entamer la Salât, assure-toi de bien répondre à tes besoins physiologiques qui peuvent te préoccuper durant la Salât. En effet, on rapporte un Hadith à ce sujet : « **Point de prière pour celui qui est en présence d'un repas, ni pour celui qui a envie de faire ses besoins.** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].
- d. Accomplis la Salât dans un endroit calme où il t'est plus facile de te concentrer. Eloigne-toi des endroits bruyants ou mouvementés et de tous les facteurs qui peuvent te déconcentrer ou attirer ton regard comme par exemple : des personnes qui discutent à côté, la sonnerie du téléphone ou le son de la télévision.



La beauté de la Salât

Dis : « Allahou Akbar » et délaisse le monde entier

T'es-tu déjà posé la question pourquoi on commence la Salât en disant : « Allahou Akbar » (Allah est le plus Grand) et non « Soubhân Allah » (Gloire à Allah) ? Sache qu'en disant « Allahou Akbar », tu attestes que Celui devant Lequel tu te mets debout est plus Grand que tout ce qui peut te préoccuper à cet instant-là – Il est plus important que ta famille, tes factures et tes soucis. Au moment de lever les mains et de dire « Allahou Akbar », rappelle-toi que tu jettes tout ceci derrière ton dos.

Muslimah

Une aide et un soutien infini

Nous avons grandement besoin de préserver les bienfaits dont nous jouissons, de nous protéger des malheurs et de mener une vie où Allah a mis la facilité, la bénédiction et la tranquillité ! La Salât garantit tout cela au croyant.

L'Islam a mis en place de nobles stations pendant lesquelles l'individu peut s'adresser à son Seigneur plusieurs fois par jour. Lors de ces stations, l'individu parle à son Seigneur en reconnaissant, premièrement, Sa louange et Sa Munificence. Puis, il lui implore une guidée qui accompagne les bienfaits, loin du courroux d'Allah.

Dans ces stations, l'individu se tient debout devant son Seigneur pour Lui implorer Son aide et Sa satisfaction. Il se tient debout devant Celui qui détient tout le savoir afin qu'Il lui compense son manque de connaissance, et devant l'Omnipotent capable de lui compléter ce dont il est incapable en raison de sa faiblesse.

Dans le Hadith Qudsî, Allah Exalté soit-Il dit : « **J'ai séparé la Salât entre Moi et Mon serviteur en deux parties.** Lorsqu'il dit : « Al-hamdou lillâhi rabbi l`âlamîn » (Louange à Allah, Seigneur de l'univers), Il dit : « **Mon serviteur M'a loué.** »

Et quand il dit : « Ar-rahmâni rrahîm » (Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux), Il dit : « **Mon serviteur M'a exalté.** » Et lorsqu'il dit : « Mâliki Yawmi ddîn » (Maître du Jour de la rétribution), Il dit : « **Mon serviteur M'a glorifié.** »

Et Lorsqu'il dit : « Iyyâka na`boudou wa iyyâka nasta`în » (C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours), Allah dit : « **Ceci est un pacte entre Moi et Mon serviteur, et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé.** »

Et lorsqu'il dit : « Ihdina ssirâta Imoustaqîm, sirâta lladhîna an`amta `alayhim ghayri Imaghdoubi `alayhim wa la ddâllîn » (Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés) (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Fâtiha, l'Ouverture, versets 1-7), Allah dit : « **Mon serviteur aura ce qu'il a demandé.** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].

L'imam Mohammad Al-Ghazâlî

Pense un instant

Lorsque nous accomplissons la Salât, pensons un instant combien nous sommes petits dans cet univers énorme qu'Allah, Exalté soit-Il, a créé. Nous sommes comme une goutte d'eau dans l'océan. En réalité, nous ne sommes rien sur le plan spatio-temporel. Ainsi, lorsque nous disons : « Allahou Akbar » pour débiter la Salât, Il est effectivement le Grand, et quand nous disons : « Soubhâna Rabbi l-`Adhim » (Gloire à mon Seigneur le Très Grand), Il est effectivement le Très Grand.

Le fait de penser à ces notions, nous aide à plus nous concentrer durant la Salât et d'en tirer plus bénéfice. C'est ainsi qu'à la fin de la Salât, nous ressentons la sérénité, la quiétude et la paix qui augmentent dans nos cœurs. Avec cela, nous sommes plus conscients que la vie d'ici-bas n'est qu'une étape provisoire, et non la destination finale. Ceci nous amène à réajuster notre direction vers l'Au-delà, la maison du Salut et de l'éternité, qui est la rétribution et la récompense d'Allah pour Ses serviteurs croyants.

Tarek Ezzat



Seuls les priants connaissent la tranquillité de l'esprit

La peur et la
parcimonie sont
inhérentes à la
nature humaine

- De par sa nature, l'être humain est abattu quand le malheur le touche car il ne peut l'endurer. De même, il est grand refuseur et avare quand il est en bonne situation. Dans Son Noble Livre, Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit : « **Oui, l'homme a été créé instable [très inquiet] ; quand le malheur le touche, il est abattu, et quand le bonheur le touche, il est grand refuseur. Sauf ceux qui pratiquent la Salât, qui sont assidus à leurs Salâts** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Ma`ârij, les Voies d'Ascension, versets 19-23).
- Tout humain sur la face de la terre, où qu'il se trouve et quelle que soit l'époque où il vit, possède ces deux caractéristiques. Lorsqu'il est atteint d'un malheur ou d'une difficulté, il est grandement abattu et affligé, et lorsqu'il accède à un bienfait ou à un bien ou à une facilité, il fait preuve d'avarice et d'égoïsme.
- Allah, Exalté soit-Il, exclut de cette faiblesse innée les personnes qui accomplissent la Salât. En effet, seuls les priants éprouvent la paix intérieure.

-
- La foi en Allah et le maintien du lien avec Lui changent la nature de l'esprit humain, l'élèvent, dissipent ses craintes et rendent l'individu confiant, serein, bienfaiteur, généreux, apaisé, fort et endurant lors des calamités. En effet, cet individu est conscient que la Main d'Allah gère cette existence avec sagesse, bonté et félicité. Qu'il soit touché par un malheur ou par un bienfait, son cœur reste apaisé.
 - Le fait d'entretenir une bonne relation avec Allah, Exalté soit-Il, d'être constamment conscient qu'Il nous observe et d'accomplir assidûment les Salâts en respectant les conditions intellectuelles, émotionnelles, spirituelles et physiques met les priants à l'abri de ces deux caractéristiques : l'abattement extrême lors des calamités et l'avarice en période de prospérité, en sachant que ces deux aspects sont à la base de la plupart des maladies et des troubles psychologiques.*

*(D'après Dr Râtib Naboulsi)

La Salât et l'objectif dans la vie



Lors de la période de la Révélation prophétique, tous les ordres et toutes les prescriptions étaient révélés au Messager Mohammad (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) par l'intermédiaire de l'Ange Jibrîl (Gabriel). **Seul un ordre ne fut pas révélé de cette façon.**

Il y eut un ordre d'une importance capitale que l'Ange Jibrîl ne fut pas chargé de transmettre à la terre, mais pour lequel Allah, Exalté soit-Il, fit venir Son Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) au Ciel.

Cet ordre fut l'obligation de la Salât.

Au début, il incombait d'accomplir cinquante Salâts par jour. Puis, la demande du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) fut exaucée et le nombre fut réduit à cinq Salâts rétribuées et récompensées comme s'il s'agissait de cinquante Salâts (le bien est récompensé dix fois autant). Les savants ayant analysé l'évènement de l'Ascension (Mi`râj) précisent que le passage de cinquante à cinq Salâts était voulu pour nous apprendre la véritable place que doit occuper la Salât dans notre vie.

Imaginons un instant que nous ayons l'obligation d'accomplir cinquante Salâts chaque jour. Aurions-nous été capables de faire quoi que ce soit d'autre ? Evidemment non, et c'est ce qui est visé.

Aucun autre procédé ne peut nous éclairer davantage sur le vrai objectif de notre vie. Il nous montre que la Salât est notre véritable objectif, et tout ce dont nous remplissons notre journée en dehors de la Salât n'est que simples gestes*.

*Article « L'objectif oublié de la vie » de la prêchresse Yasmine Moujahid.

La première chose sur laquelle le serviteur est jugé le Jour de la Résurrection est la prière



Le Messager d'Allah (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Certes le premier des actes sur lequel le serviteur est jugé le Jour de la Résurrection est la prière, si elle est bonne, il sera bienheureux et aura réussi, et si elle est mauvaise, il sera malheureux et perdu.** » [Les Sounan d'At-Tirmidhî].

La Salât est le premier acte pour lequel l'homme est jugé au Jour de la Résurrection. Si elle est bonne, le reste de ses actes sera bon, autrement, tous ses actes seront corrompus, combien même il aurait accompli des actes de bienfaisance de la hauteur d'une montagne.

Règle :

L'imam ibn Al-Qayim – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit :

« Le Serviteur se tient deux fois entre les Mains de son Seigneur :

Une fois au moment de la Salât, et une autre fois le Jour où il Le rencontrera. Celui qui respecte le moment de la Salât aura de la facilité au Jour où il rencontrera son Seigneur. Alors que celui qui prend la Salât à la légère aura des difficultés au Jour où il rencontrera son Seigneur. »

Les permissions de la Salât

L'Islam est une religion de facilité et de miséricorde. Allah Exalté soit-Il dit : « **Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache, verset 185).

Dans toutes les situations, la Salât reste une obligation qui incombe à chaque musulman et musulmane à titre personnel et qui ne doit être délaissée sous aucun prétexte, même en cas de maladie, de voyage ou de peur. En effet, elle est le lien entre le Serviteur et son Seigneur ; c'est pourquoi elle ne doit jamais être délaissée. Toutefois, il est possible de l'accomplir sous une forme simplifiée lorsqu'il y a une excuse valable dans la Charia.

1. La Salât du voyageur :



- La Charia islamique autorise la personne qui fait un long voyage dont la distance dépasse quatre-vingts kilomètres de **raccourcir la prière composée de quatre Rak`as (Qasr)** et de **regrouper deux Salâts (Jam`)** pour alléger et faciliter cette obligation.
- **Raccourcissement de la Salât lors du voyage** : Il signifie que le voyageur accomplit la Salât à quatre Rak`a (Dhohr, `Asr et `Ichâ') en deux Rak`as seulement. Le raccourcissement n'est pas possible pour les Salâts du Fajr et du Maghrib.

- **Regroupement de deux Salâts lors du voyage** : Cela veut dire que le voyageur accomplit deux Salâts qui se suivent en même temps. Les Salâts qui se suivent sont le Dhohr et le `Asr d'une part et le Maghrib et le `Ichâ' d'autre part. Le regroupement peut être fait durant le temps imparti pour la première Salât (**Jam`ou taqdîm**) ou durant le temps imparti pour la deuxième Salât (**Jam`ou ta'khîr**) selon ce qui est le plus adapté au priant qui peut ainsi accomplir la Salât du `Asr à l'avance en même temps que celle du Dhohr, ou encore reporter le Dhohr pour l'accomplir au moment du `Asr. De même, le priant peut accomplir le `Ichâ' à l'avance en même temps que le Maghrib ou reporter le Maghrib pour l'accomplir au moment du `Ichâ'. Quant à la prière du Fajr, elle ne peut être regroupée ni avec la Salât qui la précède ni avec celle qui la suit et doit être accomplie à son temps imparti.
- Le voyageur ne peut faire usage des permissions du voyage en matière de Salât que lorsqu'il aura dépassé les frontières de la zone construite de la ville ou du village où il réside. La majorité des savants mets pour condition à cette permission que l'objectif du voyage soit licite.
- Le raccourcissement est spécifique au voyage et ne peut être fait en dehors de celui-ci. Quant au regroupement des Salâts, il peut être justifié par le besoin ou par une excuse. Ainsi, le voyageur peut y recourir, au même titre que le résident qui ne peut pas accomplir chacune des Salâts à son temps imparti. C'est le cas notamment de la personne malade, de la personne qui craint pour sa vie, son honneur et ses biens et de celle qui est occupée et qui ne peut reporter ce qu'elle fait (un étudiant qui a un examen, un chirurgien qui fait une opération ou autre) à condition que le regroupement ne devienne pas une habitude et qu'il se limite aux cas de besoin.



2. La Salât de la personne malade :



Le malade qui est sain d'esprit et qui est conscient doit accomplir la Salât et ne pas la délaisser. Aucune personne pubère et saine d'esprit n'est dispensée de l'accomplissement de la Salât à l'exception de la femme qui a les menstrues et celle qui a les lochies. Ces dernières sont dispensées de la Salât jusqu'à ce qu'elles se purifient, c'est-à-dire jusqu'à ce que le saignement s'arrête complètement. Elles n'ont pas l'obligation de compenser les Salâts non accomplies durant la période des menstrues ou des lochies. Cette dispense est une miséricorde et une clémence d'Allah, Gloire à Lui, envers la femme.

- La Charia Islamique clémentine allège la charge du malade et l'autorise à accomplir la Salât selon sa capacité et sa condition physique. Allah Exalté soit-Il dit : « **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** » (Traduction des sens du Coran, Sourate Al-Baqarah, la Vache, verset 286).

- Al-Boukhârî a rapporté dans son Sahîh que le Messager (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit à `Imrâne ibn Hossaïn : « **«Accomplis ta prière debout. Si tu ne peux pas, accomplis-la assis. Si tu ne peux pas, accomplis-la sur ton côté.»**. An-Nassâ'î a ajouté : « **Si tu ne peux pas, accomplis-la allongé sur ton côté, Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** »
- La personne malade doit accomplir la Salât selon sa capacité. Ainsi, si elle ne peut pas accomplir la Salât en étant debout, elle peut l'accomplir assise, si elle ne le peut pas non plus, elle doit l'accomplir en étant allongée sur le côté avec le visage dirigé vers la Qibla. Il est souhaitable selon la Sunna (Moustahabb) que le priant soit allongé sur son côté droit. Celui qui accomplit la Salât dans cette position doit faire un signe de la tête pour marquer l'inclinaison et la prosternation dans la mesure du possible. Si le malade ne peut pas accomplir la Salât en étant allongé sur le côté, il peut l'accomplir en étant allongé sur le dos. Dans cette position, ses pieds doivent être dirigés vers la Qibla.
- La personne qui est capable de se tenir debout mais qui ne peut pas s'incliner ou se prosterner n'est pas dispensée de la position debout. Ainsi, elle doit accomplir la Salât en étant debout et faire un signe de la tête (elle doit pencher la tête ou courber légèrement le dos) pour marquer l'inclinaison en restant debout, puis s'asseoir et faire un signe de la tête pour marquer la prosternation.
- La personne qui est incapable de s'incliner ou de se prosterner doit faire un signe de la tête pour marquer ces actes. Elle doit ainsi s'incliner ou pencher la tête de façon plus prononcée pour marquer la prosternation en comparaison avec l'inclinaison.
- La personne qui est incapable de se prosterner doit s'incliner et faire un signe de la tête pour marquer la prosternation.
- Si le malade a des difficultés à accomplir chaque prière à son temps impartit, il peut regrouper le Dhohr avec le `Asr, et le Maghrib avec le `Ichâ' en les accomplissant au temps impartit pour la première (**Jam`ou taqdîm**) ou la deuxième Salât (**Jam`ou ta'khîr**) selon ce qui lui est plus adapté.



Les actes surérogatoires (Nawâfil) qu'Allah aime

Le Messager (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a évoqué le mérite de la Salât surérogatoire (Nâfila) lorsqu'il a dit : « **Il n'y a aucun serviteur musulman qui prie pour Allah chaque jour douze unités de prière en dehors des prières obligatoires sans qu'Allah ne lui construise une maison au Paradis** ». [Rapporté par Mouslim].

La Salât surérogatoire est distribuée en douze Rak`as, dont certaines sont accomplies avant la Salât obligatoire et d'autres après celle-ci comme suit :

Deux Rak`as avant la Salât du Fajr.

Quatre Rak`as avant la Salât du Dhohr, et deux après cette Salât.

Deux Rak`as après la Salât du Maghrib.

Deux Rak`as après la Salât du `Ichâ'.

L'accomplissement de la Salât surérogatoire a un grand mérite et une récompense considérable cités dans les textes de la noble Sunna prophétique. Ces mérites sont les suivants :

**1. C'est un des moyens d'obtenir l'Amour d'Allah
Gloire et Pureté à Lui :**

Le Messenger (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit :

« Allah a dit : « Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par des œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et quand Je l'aime, Je deviens l'ouïe par laquelle il entend, la vue avec laquelle il voit, la main par laquelle il saisit et le pied avec lequel il marche. S'il Me demande [quelque chose], Je lui donne et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde. ». » [Rapporté par Al-Boukhârî].

**2. Elle compense les manques dans la Salât
obligatoire :**

Le Messenger (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) a dit :

« Certes, la première chose sur laquelle les gens seront interrogés le Jour de la Résurrection, parmi leurs actes, c'est la prière. Il dit : « Notre Seigneur, Exalté Soit-Il, dira à Ses Anges, et Il est le plus Savant : **« Regardez la prière de Mon serviteur, l'a-t-il accomplie complètement ou avec des manques ? »**. Si elle est complète, elle sera alors inscrite comme telle, et si elle est imparfaite, Il dira : **« Regardez si Mon serviteur a quelques prières surérogatoires ? »** S'il a des prières surérogatoires, Il dira : **« Complétez la prière obligatoire de Mon serviteur avec ses prières surérogatoires. »** Ensuite, les autres œuvres seront traitées de la même manière. » [Rapporté par Abou Dâwoud].

Vocabulaire Principal de la Salât

- **Adhân (Appel à la Salât) :**

C'est un appel pour avertir les musulmans et les informer que le temps de la Salât est arrivé afin qu'ils cessent toute activité et qu'ils se préparent à la rencontre d'Allah Exalté soit-Il. Cet appel a lieu cinq fois par jour avant chaque Salât. La personne qui fait l'Adhân est appelée **muezzin**. Le premier muezzin de l'Islam est le noble Compagnon **Bilâl ibn Rabâh Al-Habachî** (l'Abyssin). **L'Iqâma**, quant à elle, avertit les priants qui sont présents du commencement de la Salât. Les formules prononcées lors de l'Iqâma sont identiques à celles de l'Adhân, et on y ajoute « **qad qâmati as-salâh** » (la prière commence) après « **Haiya `ala al-falâh** » (Venez à la félicité).

- **Al-Fâtiha :**

Littéralement, Al-Fâtiha signifie « L'ouverture » ou « L'ouverture du Livre » ; c'est la première Sourate du Noble Coran. C'est la Sourate la plus noble du Livre d'Allah, Exalté soit-Il, selon ce Hadith du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) : « **Al-hamdou li llâhi rabbi l-`âlamîn** » (**Louange à Allah, Seigneur de l'univers**) est les sept versets que l'on répète (**As-Sab`ou l-Mathânî**) ainsi que **le Coran sublime qui m'ont été donnés** ». [Rapporté par Al-Boukhârî]. Cette Sourate, bien que courte, réunit tous les sens du Noble Coran et contient globalement ses principales finalités.

En effet, le Coran appelle à croire en Allah et à L'adorer Seul, puis précise la méthodologie à suivre dans la vie. Ces mêmes axes sont contenus dans la Sourate de la Fâtiha qu'on appelle aussi la Fâtiha (l'Ouverture) du Livre car ce dernier commence par elle. Elle s'appelle également les sept versets que l'on répète (**As-Sab`ou Al-Mathânî**) car elle est récitée à chaque Rak`a et la Salât n'est pas valide si on ne la récite pas.

• **As-Salâtou Al-Ibrâhîmiyyah (la Salât Ibrahimiyya) :**

L'invocation Abrahamique, c'est la meilleure formule et la plus authentique pour prier sur le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) et le saluer. On doit la réciter lorsqu'on est assis pour **le dernier Tachahhoud** des Salâts à deux **Tachahhoud**. Sa formule est la suivante : « **Allâhoumma salli `alâ Mohammad wa `ala âli Mohammad kamâ sallayta `alâ Ibrâhîm wa âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdoun Majîd. Wa bârik `alâ Mohammad wa `alâ âli Mohammad kamâ bârakta `alâ Ibrâhîm wa `alâ âli Ibrâhîm, Innaka Hamîdoun Majîd.** » (Ô Allah ! Prie sur Mohammad et sur la famille de Mohammad comme Tu as prié sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim, parmi les mondes Tu es Le Seul Digne d'Eloges, Le très Glorieux. Et bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim, parmi les mondes Tu es Le Seul Digne d'Eloges, Le très Glorieux).

• **As-salawâtou Ikhams (les cinq Salâts) :**

La Salât est le deuxième pilier de l'islam, la pierre angulaire de la religion et le premier acte sur lequel l'individu sera interrogé au Jour de la Résurrection. Il s'agit de cinq prières par jour que le musulman doit accomplir à leur temps imparti, à savoir :

1. **La Salât du Fajr ou du Sobh** : La prière de l'aube ou la prière du matin ; c'est la première des cinq Salâts. Elle se compose de deux Rak`as. Le temps de la Salât du Fajr commence avec l'apparition de la vraie aube au lever du soleil. C'est une Salât qu'on accomplit à haute voix (Salâtoun jahriya).
2. **La Salât du Dhohr** : La prière du midi ; c'est la deuxième Salât du jour. Elle se compose de quatre Rak`as. Le temps de la Salât du Dhohr commence lorsque le soleil s'écarte du milieu du ciel et se termine lorsque l'ombre d'une chose quelconque atteint une longueur égale à celle de la chose elle-même. C'est une Salât qu'on accomplit à voix basse (Salâtoun sirriya).
3. **La Salât du `Asr** : La prière de l'après-midi ; c'est la troisième Salât du jour. Elle se compose de quatre Rak`as. Le temps de la Salât du `Asr commence lorsque l'ombre d'une chose quelconque atteint une longueur égale à celle de la chose elle-même et se termine avec le coucher du soleil. C'est une Salât qu'on accomplit à voix basse (Salâtoun sirriya).

4. **La Salât du Maghrib** : La prière du coucher du soleil ; c'est la quatrième Salât du jour. Elle se compose de trois Rak`as. Le temps de la Salât du Maghrib commence avec le coucher du soleil et se termine à la disparition du crépuscule. C'est une Salât qu'on accomplit à haute voix (Salâtoun jahriya).
5. **La Salât du `Ichâ'** : La prière de la nuit ; c'est la cinquième et dernière Salât du jour. Elle se compose de quatre Rak`as. Le temps de la Salât du `Ichâ' commence avec la disparition du crépuscule et se termine à la moitié de la nuit. C'est une Salât qu'on accomplit à haute voix (Salâtoun jahriya).

• **Basmalah** :

C'est le fait de dire « **Bismi llâhi r-rahmâni r-rahîm** » (Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.)

• **Boulough (puberté)** :

C'est la fin de la période de l'enfance et le début de la période de Taklîf, c'est-à-dire la période où la personne doit accomplir les obligations de la Charia (dont la Salât, le jeûne et la Zakât) et devient responsable de ses propos et de ses actes. Le Boulough a lieu lorsque ses signes apparaissent, notamment : l'éjaculation pour le garçon et les menstrues pour la fille, ou lorsque la personne atteint l'âge de quinze ans, aussi bien pour les garçons que pour les filles.

• **Dou`â'ou al-Istiftâh** :

L'invocation du début de la Salât ; c'est l'invocation par laquelle le musulman commence sa Salât obligatoire ou surérogatoire. Elle est dite à la première Rak`a de la Salât après **Takbîratou l-Ihrâm** et avant la Fâtiha. C'est un acte de Sunna et non une obligation. Cette invocation peut être dite de plusieurs manières dont : « **Allâhoumma bâ`id baynî wa bayna khatâyâya kamâ bâ`adta bayna Imachriqi wa Imaghribi. Allâhoumma naqqinî min khatâyâya kamâ yunaqqa th-thawbou l'abyadu mina ddanas. Allâhoumma ghsilnî min khatâyâya bi Imâ'i wa th-thalji wa lbarad.** » (Ô Allah ! Eloigne de moi mes péchés comme Tu as éloigné l'Orient de l'Occident. Ô Allah ! Purifie-moi de mes péchés comme on nettoie le vêtement blanc de la saleté. Ô Allah ! Purifie-moi de mes péchés avec l'eau, la neige et la grêle).

• Iftirâch :

C'est le fait de s'asseoir sur la cuisse gauche et de redresser le pied droit en ayant les orteils de celui-ci dirigés vers la **Qibla**. Il est souhaitable selon la Sunna (Moustahabb) que le priant s'assoie en position d'Iftirâch dans trois moments de la Salât :

1. Entre deux prosternations.
2. Lors du **Tachahhoud** pour la Salât à un seul Tachahhoud.
3. Lors du **premier Tachahhoud** pour la Salât à deux Tachahhoud.

Cette position est un des actes de Sunna de la Salât et n'est pas obligatoire.

• Imam :

C'est la personne qui guide les priants en Salât. Le **Ma'moum** est la personne qui se met derrière l'imam pour faire les actes de la Salât comme lui, à savoir la position debout, la position assise, l'inclinaison et la prosternation.

• Isti`âdhah :

C'est le fait de se réfugier auprès d'Allah et de chercher sa protection contre le souffle de Satan en disant « **A`oudhou Billâhi mina sh-shaytâni r-rajîm** » (Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan le maudit).

• Jam`ou s-salawât :

C'est le fait que le priant accomplisse la Salât du Dhohr avec le `Asr, et/ou la Salât du Maghrib avec le `Ichâ' au moment de la première des deux Salât, on parle alors de « **Jam`ou taqdîm** », ou au moment de la deuxième, et on appelle cela « **Jam`ou ta'khîr** ». La raison peut être le voyage, la maladie, la peur ou la pluie.

• Masjid :

Littéralement : C'est l'endroit où on se prosterne. Dans la Charia : C'est l'endroit dédié aux cinq Salâts obligatoires en communauté (**Jamâ`a**). Le Masjid s'appelle aussi « **Jâmi`** », notamment lorsqu'il est grand ; c'est là que se réunissent les gens pour la Salât du vendredi. Ainsi, tout Jâmi` est un Masjid, mais l'inverse n'est pas vrai. Quant au « **Mosalla** », c'est tout endroit dédié à la Salât et à l'adoration. On appelle à la prière au Masjid par l'Adhân.

• Niya :

Littéralement : C'est l'intention et la volonté. Dans la Charia : C'est la décision d'accomplir les actes d'obéissance et d'adoration pour se rapprocher d'Allah Exalté soit-Il. L'emplacement de la Niya est le cœur et il n'est pas valable de la prononcer.

• Qadâ'o s-Salât :

C'est le fait de compenser la Salât obligatoire non accomplie pour une raison valable, comme le sommeil ou l'oubli, ou sans raison. Dans tous les cas, il incombe au musulman d'accomplir la Salât manquée dès qu'il s'en rappelle conformément à ce Hadith du Messenger d'Allah (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) : « **Celui qui oublie une prière ou s'endort sans l'avoir accomplie doit expier cela en accomplissant cette prière dès qu'il s'en souvient.** » [Rapporté dans le Sahîh de Mouslim].

Pour compenser les Salâts, il convient de respecter un certain ordre : On doit commencer par la Salât manquée puis accomplir la Salât présente. Ceci est à respecter lorsqu'il reste encore du temps pour la Salât présente. En revanche, si le respect de l'ordre induit un retard dans l'accomplissement de la Salât présente, il est prioritaire de commencer par celle-ci puis d'accomplir la Salât manquée.

• Qasrou As-Salât :

C'est le fait de raccourcir la Salât à quatre Rak`a (**Dhohr**, **`Asr** et **`Ichâ'**) à deux unités lors d'un voyage d'une distance d'environ quatre-vingts kilomètres ou plus. Le Qasr (raccourcissement) est une permission exclusivement réservée au voyageur. Le résident n'est pas autorisé à raccourcir la Salât.

• Qibla :

C'est l'orientation vers laquelle les musulmans se dirigent où qu'ils soient sur terre pour accomplir la Salât et d'autres actes d'adoration. Il s'agit de la noble Ka`ba qui est au sein de la Mosquée Sacrée de la Mecque (Al-Masjidou Al-Harâm). Au début de l'Islam, **la Mosquée d'Al-Aqsa** était la Qibla des musulmans, puis, à la deuxième année qui suivit l'Exode (Hégire) à Médine, Allah, Exalté soit-Il, ordonna à Son noble Messenger (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) de se diriger vers la noble Ka`ba, la première Maison qui ait été édiflée pour les gens.

• **Qiyâm :**

C'est le fait de se tenir debout durant la Salât. C'est un des piliers qu'il faut observer lors de la Salât obligatoire pour les personnes qui en sont capables. Ainsi, il incombe au priant d'accomplir la Salât obligatoire debout du début à la fin. S'agissant des Salâts surérogatoires (Nawâfil, actes de Sunna), le fait de se tenir debout n'est pas une obligation.

• **Roukou` :**

C'est le fait de baisser la tête et d'incliner le dos avec l'intention de glorifier Allah Exalté soit-Il. Le Prophète Mohammad (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) a dit : « **Durant l'inclinaison glorifiez le Seigneur** ». [Rapporté par Mouslim].

Le Roukou` est une posture par laquelle celui qui s'incline fait preuve de glorification envers celui pour qui il s'incline. Au moment de l'inclinaison, le priant doit dire trois fois « **Soubhâna Rabbi l-`Adhim** » (Gloire à mon Seigneur le Très Grand) comme rapporté du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam). Le fait de dire « **Soubhâna Rabbi l-`Adhim** » est un acte de glorification par les paroles. Il incombe également à l'homme de Le glorifier par le cœur, or ceci n'est possible que si le cœur est présent.

• **Salâtou l`îdain (la prière des deux Aïds) :**

La Salât de l'Aïd Al-Fitr a lieu après la fin du jeûne du mois de Ramadan, et la Salât de l'Aïd Al-Adhâ a lieu après l'accomplissement de l'obligation du pèlerinage (Hajj) au dixième jour de Dhoul Hijja. La Salât de l'Aïd se compose de deux Rak`as que les musulmans accomplissent après s'être acquittés de ces deux rituels majeurs afin de remercier Allah, Gloire et Pureté à Lui. Ce sont les deux Aïds uniques que l'Islam a légiférés aux musulmans. Parmi les recommandations de la Salât de l'Aïd, il y a : Faire le Ghoul (bain rituel), se parfumer (spécifique aux hommes), mettre ses meilleurs vêtements, manger quelques dattes avant de sortir pour la Salât, accomplir la Salât en plein air et non à l'intérieur des mosquées et multiplier les évocations (Dhikr) et le Takbîr.

• **Salâtou ljoumou`a (la prière du vendredi) :**

C'est une Salât en communauté qui est accomplie au moment de la Salât du Dhohr chaque vendredi et remplace celle-ci pour ceux qui l'accomplissent. C'est une Salât à haute voix (**Salâtoun jahriya**) composée de deux Rak`as précédées du prêche du vendredi (**Khotbatou ljoumou`a**) à l'occasion duquel un savant musulman exhorte les gens et les éclaire sur les préceptes et les enseignements de l'Islam. C'est une obligation personnelle (**Fardou `aïn**) qui incombe à chaque musulman de sexe masculin pubère, sain d'esprit et qui n'est pas en voyage.

• **Salawâtoun Jahriya :**

Ce sont les Salâts où on récite le Coran à haute voix. Il s'agit de **la Salât du Fajr, du Maghrib, du `Ichâ', du vendredi et des deux Aïds.**

• **Salawâtoun Sirriya :**

Ce sont les Salâts où on récite le Coran à voix basse. Il s'agit de **la Salât du Dhohr, du `Asr, de la troisième Rak`a du Maghrib, et de la troisième et de la quatrième Rak`a du `Ichâ'.**

• **Soujoud :**

C'est le fait de poser le front sur le sol avec l'intention de faire preuve d'humilité et de soumission à Allah Exalté soit-Il. C'est le pilier le plus honorable de la Salât, car la posture de prosternation est celle où on est le plus soumis et humble devant Allah Exalté soit-Il ; en cette posture, l'homme pose la partie la plus noble et la plus haute de son corps, à savoir le visage, sur la terre et le sol pour se soumettre à Allah Exalté soit-Il et s'en remettre à Lui Gloire et Pureté à Lui. Au moment de la prosternation (Soujoud), le priant doit dire trois fois « **Soubhâna Rabbi l-a`lâ** » (Gloire à mon Seigneur le Très Haut) comme rapporté du Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam), car dans cette posture, l'homme se trouve au plus bas, il est ainsi plus adapté qu'il loue Allah par Sa Hauteur et qu'il se rappelle de Celui qui est plus Haut que lui et que toute chose et à Qui rien ne ressemble – Il est le Très Haut avec tous les sens du terme. Le Soujoud pour Allah, Exalté soit-Il, rapproche le serviteur de son Seigneur et de Sa Miséricorde, comme le Prophète (Salla Allahu `Alaihi wa Sallam) l'a dit : « **C'est en position de prosternation que le serviteur est le plus proche de son Seigneur, aussi faites de nombreuses invocations dans cette position car vous êtes à même d'être exaucés.** » [Rapporté par Mouslim].

• **Tachahhoud :**

C'est un des piliers de la Salât sans lequel celle-ci ne peut être valable. Le Tachahhoud doit être récité lors de la deuxième Rak`a et lors de la dernière Rak`a de chaque Salât, au moment où le priant s'assoie après s'être prosterné deux fois. Sa formule est la suivante : « At-tahiyâtou lillâhi wa s-salawâtou wa t-tayyibât. Assalamou `alaika ayyouha n-Nabiyou wa rahmatou llâhi wa barakâtouh. Assalâmou `alainâ wa `alâ `ibâdi llâhi ssâlihîn. Achhadou allâ ilâha illa Allah, wa achhadou anna Mohammadan `abdouhou wa rasoulouh ». (Les salutations, les prières et les bonnes paroles sont à Allah. Que la paix soit sur le Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur tous les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Messenger).

- **Takbîr :**

C'est le fait de dire « **Allahou Akbar** » (Allah est le plus Grand) qui signifie qu'Allah Exalté soit-Il est plus Grand que tout. On dit : « La formule la plus éloquente en matière de glorification et d'attestation de l'Eminence est: Allahou Akbar ».

- **Takbîratou l-Ihrâm :**

C'est le **Takbîr** par lequel le priant entame la Salât. C'est un des piliers de la Salât sans lequel celle-ci ne peut être valable. La Salât ne peut avoir lieu qu'avec la Takbîratou l-Ihrâm.

- **Taslîm :**

C'est le fait de terminer la Salât en disant : « **As-salâmou `alaïkoum wa rahmatou Allah** » (que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous), une fois à droite et une fois à gauche.

- **Tasmî` :**

C'est le fait de dire « **Sami`a Allahou liman hamidah.** » (Qu'Allah exauce celui qui Le loue) lorsqu'on se relève de l'inclinaison.

- **Tawarrouk :**

Il consiste à mettre le pied droit en dessous de la jambe droite en redressant le pied droit et en ayant le séant sur le sol. Le Tawarrouk est à faire lors du dernier **Tachahhoud** de la Salât à quatre et à trois Rak`as. C'est un acte de Sunna et il n'est pas obligatoire.

- **Woudou' :**

Littéralement : Ce terme est issu du mot « Wadâ'a » qui signifie la fraîcheur, la beauté et la propreté. Dans la Charia : C'est l'utilisation de l'eau pour se laver les membres du corps en suivant une certaine méthode et des étapes ordonnées avec l'intention de se purifier pour se préparer à la Salât.

//

Ô Bilâl ! Appelle à la prière,
procure-nous du repos avec
elle.

//

Telle est la Salât pour le Prophète (Salla
Allahou `Alaihi wa Sallam).

La Salât lui procurait du repos.

Il considérait que les actes de la vie d'ici-bas,
en comparaison avec la Salât, n'étaient qu'une
source de fatigue.

Il se mettait debout pour accomplir la Salât,
lire le Coran et puiser de la force pour
continuer son chemin.

Pour lui, la Salât était une voie vers la paix car
c'est un moyen d'être en lien avec Allah Exalté
soit-Il.

Il a dit (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam) : «
Priez comme vous m'avez vu le faire ».

Ceci inclut toutes les dimensions de la Salât ;
les paroles, les actes et les émotions.

Avec « J'apprends ma Salât », nous apprenons
à accomplir la Salât comme l'a accomplie le
Prophète (Salla Allahou `Alaihi wa Sallam),
car sa guidée (Salla Allahou `Alaihi wa
Sallam) est la meilleure.

En faisant comme lui, ta Salât sera la plus
parfaite pour satisfaire Allah Exalté soit-Il.

J'apprends ma Salât

